



République du Sénégal



RAPPORT 2015 SUR L'ÉTAT DU DIALOGUE SOCIAL

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

**HAUT CONSEIL
DU DIALOGUE SOCIAL**

**RAPPORT 2015
SUR L'ETAT DU DIALOGUE SOCIAL**

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	7
REMERCIEMENTS	11
INTRODUCTION	13

PREMIERE PARTIE :

PRESENTATION DU HAUT CONSEIL DU DIALOGUE SOCIAL ... 15

A- Missions du Haut Conseil du Dialogue Social	18
B- Les ressources humaines du Haut Conseil du Dialogue Social	19
C- Les organes du Haut Conseil du Dialogue Social	22

DEUXIEME PARTIE :

ANALYSE DU CLIMAT SOCIAL PAR SECTEUR 29

A- Secteur de l'Education	32
B- Secteur de l'Enseignement supérieur	39
C- Secteur de la Santé.....	40
D- Secteur des Collectivités locales	41
E- Secteur des Chemins de fer	44
F- Secteur de l'Hôtellerie	45
G- Secteur de l'Electricité	45
H- Secteur du Textile	46
I- Secteur des Transports aériens	46
J- Secteur de la Pêche	47
K- Pour un meilleur encadrement des dispositions en matière de prévention, de règlement des différends collectifs dans le Secteur Public	49

TROISIEME PARTIE :

SITUATION DES MECANISMES DE DIALOGUE SOCIAL 51

A- Dans le secteur de l'Education de la formation et de l'Enseignement supérieur	54
---	----

B- Dans le secteur de la Santé	58
C- Facilitation dans le processus de renégociation du Pacte social dans le secteur du pétrole et du gaz	60
D- Vers la mise en place de cadres propices à l'instauration et à la consolidation de relations professionnelles apaisées dans les entreprises ...	62

QUATRIEME PARTIE :

LA PROMOTION DU DIALOGUE SOCIAL 65

A- La promotion du Dialogue social par le renforcement des capacités des acteurs de la Presse	68
B- Une stratégie de promotion du Dialogue social auprès des populations et des familles d'acteurs des relations professionnelles	70

CINQUIEME PARTIE :

LE DIALOGUE SOCIAL UN LEVIER POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL 71

A- Axes de contribution pour l'atteinte des objectifs du Plan Sénégal Emergent	75
B- Axes de contribution pour l'atteinte des objectifs de rénovation du cadre des relations professionnelles	77
C- Axes de contribution pour l'atteinte des objectifs du programme de Couverture Maladie Universelle	80

SIXIEME PARTIE :

LE FINANCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL 81

A- Situation budgétaire de l'Institution en 2015	83
B- Perspectives pour la mise en œuvre du Plan d'actions triennal 2015 – 2018	87

SEPTIEME PARTIE :

ATTENTES ET SUGGESTIONS DES PARTIES PRENANTES AU DIALOGUE SOCIAL TRIPARTITE 91

CONCLUSION 97

ANNEXES 99

SIGLES ET ABREVIATIONS

- ADS : Aéroports du Sénégal ;
- AHS : Aviation Handling Services ;
- ANAM : Agence nationale des Affaires maritimes ;
- APIX S.A : Agence Nationale pour la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux ;
- ASP : Association sénégalaise des Pétroliers ;
- ASPP : Association sénégalaise des Professionnels du Pétrole ;
- BAD : Banque africaine de Développement ;
- BIT : Bureau international du Travail ;
- BOSSE : Bureau opérationnel de Suivi du Plan Sénégal émergent ;
- CAP/CD : Commissions administratives paritaires et Conseils de Discipline ;
- CASE : Cadre harmonisé de Suivi-Evaluation des Politiques publiques ;
- CDEPS : Conseil des Diffuseurs et Editeurs de Presse du Sénégal ;
- CDS/SEF : Comité de Dialogue social du Secteur de l'Education et de la Formation ;
- CFCE : Contribution forfaitaire à la Charge de l'Employeur ;
- CMU : Couverture Maladie universelle ;
- CNES : Confédération nationale des Employeurs du Sénégal ;
- CNP : Conseil National du Patronat ;
- CNTS : Confédération nationale des Travailleurs du Sénégal ;
- CNTS/FC : Confédération nationale des Travailleurs du Sénégal/ Forces du Changement ;
- COFISAC : Compagnie de Filature et de Sacherie ;

- CDEPS : Conseil des Diffuseurs et Editeurs de Presse du Sénégal ;
- COSYDEP : Coalition des Organisations en Synergie pour la Défense de l'Education publique ;
- CSA : Confédération des Syndicats autonomes ;
- CUSEMS : Cadre Unitaire syndical des Enseignants du Moyen et du Secondaire ;
- FENAPES : Fédération nationale des Parents d'Elèves et d'Etudiants du Sénégal ;
- FETRAIL : Fédération des Travailleurs du Rail ;
- FFFPT : Fonds de Financement à la Formation professionnelle et technique ;
- FGTS/B : Fédération générale des Travailleurs du Sénégal/ tendance B ;
- FONDEF : Fonds de Développement de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle ;
- FUMOA : Fûts métalliques et Plastiques de l'Ouest africain ;
- GAR : Gestion axée sur les Résultats ;
- GCSE : Grand Cadre des Syndicats de l'Enseignement ;
- GPP : Groupement Professionnel de l'Industrie du Pétrole
- HCDS : Haut Conseil du Dialogue social ;
- ICAMO : Institution de Coordination de l'Assurance Maladie obligatoire ;
- IPM : Institution de Prévoyance Maladie ;
- IPRES : Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal ;
- LONASE : Loterie nationale sénégalaise ;
- MEDS : Mouvement des Entreprises du Sénégal ;
- MTDSOPRI : Ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions ;

- NSTS : Nouvelle Société textile sénégalaise ;
- ONU FEMME : Organisation des Nations unies/ Femme ;
- PAD : Port autonome de Dakar ;
- PAMODEC/BIT : Programme d'Appui à la Mise en Œuvre de la Déclaration/ Bureau international du Travail ;
- PETROSEN : Société des Pétroles du Sénégal ;
- PNSSEE : Pacte national de Stabilité sociale et d'Emergence économique ;
- PNUD : Programme des Nations unies pour le Développement ;
- PREAC : Programme de Réformes de l'Environnement des Affaires et de la Compétitivité ;
- PRODIAF : Programme de Promotion du Dialogue social en Afrique francophone ;
- PSE : Plan Sénégal émergent ;
- PUDC : Programme d'Urgence de Développement communautaire ;
- PWA : Partners West Africa ;
- REJDIS : Réseau des Journalistes en Dialogue social ;
- SAES : Syndicat autonome de l'Enseignement supérieur ;
- SAMES : Syndicat autonome des Médecins du Sénégal ;
- SAR : Société africaine de Raffinage ;
- SAS : Syndicat autonome de la Santé ;
- SATRAIL : Syndicat autonome des Travailleurs du Rail ;
- SENELEC : Société nationale d'Electricité ;
- SENSTOCK : Sénégalaise de Stockage d'hydrocarbure ;
- SNECS : Syndicat national des Ecoles catholiques du Sénégal ;
- SNTPG – AS : Syndicat national du Pétrole et du Gaz et affiliés du Sénégal ;

- SNTPGS : Syndicat national des Travailleurs du Pétrole et du Gaz du Sénégal ;
- SNTSPAS : Syndicat national des Travailleurs de la Santé publique et de l'Action sociale ;
- SONATEL : Société nationale de Télécommunications ;
- SOTEXKA : Société des Textiles de Kaolack ;
- SUDTM : Syndicat unique démocratique des Travailleurs municipaux ;
- SUTRAIL : Syndicat unique des Travailleurs du Rail ;
- SUTSAS : Syndicat unique des Travailleurs de la Santé et de l'Action sociale ;
- SUTTAAS : Syndicat unique des Travailleurs du Transport aérien et des Activités annexes du Sénégal ;
- SYNPICS : Syndicat des Professionnels de l'Information et de la Communication du Sénégal ;
- SYNTRAS : Syndicat national des Travailleurs de la Santé ;
- TIC : Technologies de l'Information et de la Communication ;
- UDEP : Union pour la Défense de l'Ecole publique ;
- UEMOA : Union économique et monétaire Ouest africaine ;
- UNACOIS/JAPPO : Union nationale des Commerçants et Industriels du Sénégal/JAPPO ;
- UNAPEES : Union nationale des Parents d'Elèves et d'Etudiants du Sénégal ;
- U.S.I.P : United States Institute of Peace ;
- USEQ : Union syndicale pour une Education de Qualité.

LES MEMBRES DU HAUT CONSEIL DU DIALOGUE SOCIAL ADRESSENT LEURS REMERCIEMENTS LES PLUS SINCERES A :

- Son Excellence Macky SALL, Président de la République du Sénégal ;
- Monsieur Moustapha NIASSE, Président de l'Assemblée nationale ;
- Monsieur Mahammed Boun Abdallah DIONNE, Premier Ministre du Sénégal ;
- Madame Aminata TALL, Présidente du Conseil économique, social et environnemental ;
- Monsieur Mansour SY, Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions ;
- Les autres membres du Gouvernement ;
- Monsieur Baïdy AGNE, Président du CNP ;
- Monsieur Mansour CAMA, Président de la CNES ;
- Monsieur Mbagnick DIOP, Président du MEDS ;
- Monsieur Idy THIAM, Président national de l'UNACOIS/JAPPO ;
- Monsieur Mody GUIRO, Secrétaire général de la CNTS ;
- Monsieur Mademba SOCK, Secrétaire général de l'UNSAS ;
- Monsieur Mamadou DIOUF, Secrétaire général de la CSA ;
- Monsieur Cheikh DIOP, Secrétaire général de la CNTS/FC ;
- Monsieur Sidya NDIAYE, Secrétaire général de la FGTS/B.

INTRODUCTION

Le présent Rapport est relatif à l'état du dialogue social au Sénégal du 27 mars 2015 au 27 mars 2016, un an après l'installation officielle des membres du Haut Conseil du Dialogue social, conformément à l'article 14 du décret n° 2014-1299 du 13 octobre 2014 qui en fixe les règles d'organisation et de fonctionnement.

Au-delà de l'obligation de rendre compte des activités menées par les organes de l'Institution, ce rapport veut aussi satisfaire l'ambition des membres du HCDS de soumettre au Président de la République, au Gouvernement et aux organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs des avis et des recommandations pouvant asseoir durablement un climat social apaisé.

Outre l'analyse du climat social ainsi que des mécanismes de promotion et de financement du dialogue social, le rapport s'est aussi employé à mettre en exergue les initiatives prises par l'Institution pour contribuer à l'atteinte des objectifs de développement économique et social que notre pays s'est fixés à travers le Plan Sénégal émergent.

De même, les suggestions et attentes des parties prenantes qui s'inscrivent dans cette dynamique ont fait l'objet d'une attention particulière.

PARTIE 1

PRESENTATION DU HAUT CONSEIL DU DIALOGUE SOCIAL

Le Haut Conseil du Dialogue social (HCDS) est créé par le décret 2014-1299 du 13 octobre 2014 qui en fixe les règles d'organisation et de fonctionnement (annexe 2).

Le HCDS est l'Institution tripartite nationale de dialogue social qui s'est substituée au Comité national du Dialogue social.

Le relèvement de l'Institution tripartite nationale de dialogue social au rang de Haut Conseil découle de :

- la volonté politique de Son Excellence Macky SALL, Président de la République, de promouvoir le dialogue social, qui s'est notamment traduite, d'une part, par son instruction au Gouvernement, à l'occasion du Conseil des Ministres du 25 avril 2013, de préparer la signature d'un Pacte avec l'ensemble des acteurs de la vie économique et sociale et, d'autre part, par l'organisation, les 14 et 15 avril 2014, de la première Conférence sociale ;
- la volonté des partenaires sociaux et du Gouvernement d'approfondir, d'une part, la démocratie sociale et, d'autre part, de procéder à une rénovation du dialogue social.

En effet, la mise en place du HCDS est intervenue après la tenue des premières élections de représentativité des centrales syndicales de travailleurs qui se sont tenues le 20 avril 2011.

Les résultats de ces élections ont permis d'identifier les centrales syndicales les plus représentatives qui siègent désormais de manière paritaire au sein de l'Institution avec les représentants du Patronat et du Gouvernement.

Sur le plan de la rénovation du dialogue social, les parties prenantes se sont accordées sur la nécessité de renforcer les mécanismes et les procédures fixant les règles du jeu et définissant un cadre normatif permettant de rationaliser les relations professionnelles à travers les différentes missions de l'Institution.

A- MISSIONS DU HAUT CONSEIL DU DIALOGUE SOCIAL

Le HCDS vise la promotion du dialogue social dans les secteurs public, parapublic et privé, l'économie informelle y compris.

Il a pour missions :

- de procéder à des facilitations et à des médiations sociales entre les acteurs sociaux ;
- d'appuyer et de former les acteurs en matière de prévention, de gestion et de résolution des conflits sociaux ;
- de mettre en place des mécanismes adaptés de dialogue social à l'échelle nationale et sectorielle notamment au niveau des branches et des entreprises ;
- de mener ou de faire mener toute étude jugée utile sur la situation et les perspectives du dialogue social ;
- d'établir le rapport annuel sur l'état du dialogue social et de le soumettre au Président de la République.

Le HCDS assure également le Secrétariat exécutif du Comité technique du Pacte national de Stabilité sociale et d'Emergence économique (PNSSEE). A ce titre, il est chargé de l'animation du PNSSEE et de la coordination de son dispositif global de suivi et d'évaluation.

L'arrêté portant création des organes de suivi et d'évaluation du Pacte national de Stabilité sociale et d'Emergence économique (PNSSEE) et fixant leurs règles d'organisation et de fonctionnement a été pris le 18 août 2015 par Monsieur le Premier Ministre (annexe 3).

B- LES RESSOURCES HUMAINES DU HAUT CONSEIL DU DIALOGUE SOCIAL

Pour remplir les missions qui lui sont dévolues, le HCDS dispose de ressources humaines composées :

- de trente (30) membres titulaires et trente (30) membres suppléants, nommés par le Président de la République ;
- du Président du HCDS nommé par le Président de la République sur proposition du Premier Ministre ;
- du Secrétaire exécutif du HCDS nommé par décret, sur proposition du Ministre en charge du Travail après avis du Président du HCDS ;
- de deux experts, chargés d'études respectivement sur les questions de dialogue social et de législation sociale, nommés par arrêté du Ministre en charge en Travail ;
- d'un cadre administratif ;
- de deux assistantes de Direction ;
- de trois chauffeurs.

1- Les membres du Haut Conseil du Dialogue social :

Les trente (30) membres titulaires et trente (30) membres suppléants qui ont été nommés le 4 février 2015 par le Président de la République, après avoir été choisis par les Organisations professionnelles les plus représentatives et les institutions publiques concernées, sont ainsi répartis :

- dix (10) représentants titulaires et dix (10) représentants suppléants du Gouvernement dont un (1) désigné par le Président de la République, neuf (9) par leurs ministres respectifs (dont deux par le Ministre chargé du Travail et un par le Ministre en charge de la Fonction publique) ;
- dix (10) représentants titulaires et dix (10) représentants suppléants du Patronat désignés par les organisations d'employeurs les plus représentatives ;

- dix (10) représentants titulaires et dix (10) représentants suppléants des organisations syndicales de travailleurs désignés par les centrales syndicales les plus représentatives au prorata de leur représentativité.

Les membres du HCDS sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

2- Le Président du Haut Conseil du Dialogue social :

Le Président du HCDS a été nommé le 04 février 2015 par le Président de la République.

Le Président préside toutes les activités du HCDS.

Il représente le HCDS auprès des autres organismes ou Institutions.

Il est ordonnateur des dépenses nécessaires au fonctionnement du HCDS.

Il peut convoquer une session extraordinaire du HCDS.

Le Président élabore et présente chaque année au Président de la République un rapport sur l'état du dialogue social après adoption par l'Assemblée plénière.

Le Président désigne les Présidents de commissions du HCDS parmi les représentants titulaires. Il définit les missions de chaque commission.

Le Président est suppléé dans ses tâches par un Vice-Président «Employeurs», un Vice-Président «Travailleurs» et un Vice-Président «Gouvernement».

3- Le Secrétaire exécutif :

Le Secrétaire exécutif a été nommé le 04 février 2015 par le Président de la République.

Le Secrétaire exécutif est chargé de l'administration du HCDS sous l'autorité du Président du HCDS.

A ce titre, il s'occupe de la préparation des sessions et de la rédaction des procès-verbaux de réunions du Bureau. Il s'emploie à transmettre les comptes rendus de réunions de l'Assemblée plénière, du Bureau et des commissions. Il assiste le rapporteur général désigné par le Président du HCDS parmi les représentants titulaires à l'occasion des sessions.

Il est chargé de la conduite des études et est assisté dans ses tâches par les deux experts qui sont placés sous son autorité.

Il est dépositaire des archives et en assure la conservation.

4- Les experts :

L'insuffisance du budget alloué au HCDS a entravé la finalisation du recrutement des deux experts dont le processus de sélection est achevé depuis le 17 septembre 2015 après le lancement d'un appel à candidatures publié dans les journaux «Le Soleil du 1^{er} août 2015» et «l'Observateur du 03 août 2015».

C- LES ORGANES DU HAUT CONSEIL DU DIALOGUE SOCIAL

Le HCDS comprend les organes suivants :

- l'Assemblée plénière ;
- le Bureau ;
- le Secrétariat exécutif ;
- les Commissions.

1- L'Assemblée plénière :

L'Assemblée plénière est composée de trente (30) membres titulaires nommés par décret par le Président de la République après désignation par les organisations professionnelles les plus représentatives et les Institutions publiques concernées.

En cas d'absence, le membre titulaire est remplacé par le suppléant nommé suivant l'ordre de nomination dudit décret.

L'Assemblée plénière délibère sur :

- le règlement intérieur ;
- la création de commissions spécialisées ;
- le budget ;
- le plan stratégique élaboré par le Bureau ;
- le programme d'activités annuel tiré du plan stratégique ;
- les différends dont elle a pris connaissance en émettant des recommandations ;
- les rapports portant proposition d'exclusion d'un membre.

L'Assemblée plénière élit en son sein les trois (3) Vice-Présidents désignés respectivement par les membres issus des organisations d'employeurs, des organisations syndicales de travailleurs et du Gouvernement.

Les décisions au sein de l'Assemblée plénière sont prises par consensus.

A défaut, elles sont prises à la majorité simple.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le HCDS se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire.

Le HCDS peut se réunir en session extraordinaire sur :

- convocation du Président du HCDS ;
- demande écrite de l'un des groupes exprimée par son Vice-Président ;
- demande du Ministre chargé du Travail.

Les membres du HCDS ont été officiellement installés le 27 mars 2015 sous la présidence de Monsieur Mansour SY, Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions.

L'Assemblée plénière a tenu en 2015 quatre (04) sessions ordinaires.

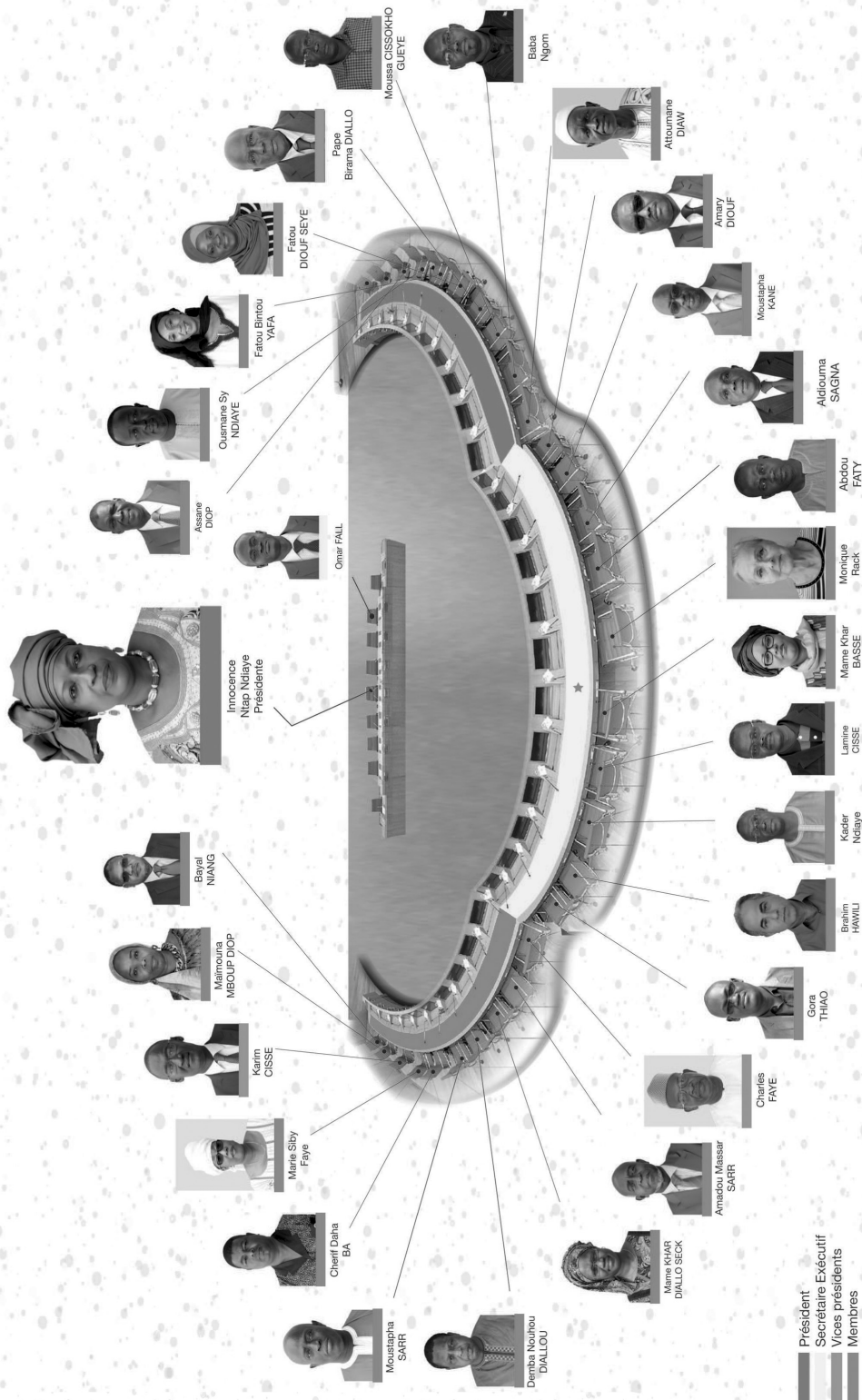
Celle du 14 avril 2015 a été consacrée à l'élaboration du règlement intérieur de l'Institution.

Celle du 21 mai 2015 a procédé à l'adoption du règlement intérieur (annexe 4) de l'Institution et a défini les orientations du Plan d'Actions triennal 2015 – 2018.

La troisième Assemblée plénière qui s'est tenue du 24 au 28 août 2015 a été l'occasion de formuler le Plan d'Actions triennal 2015 – 2018 du HCDS.

La dernière Assemblée plénière s'est tenue du 26 au 29 janvier 2016. Cette session a été mise à profit pour renforcer les capacités des membres du HCDS sur le Plan Sénégal émergent (PSE), le Programme de Réformes de l'Environnement des Affaires et de la Compétitivité (PREAC) et le Programme de la Couverture Maladie universelle (CMU).

Les membres du Haut Conseil du Dialogue Social



2- Le Bureau :

Le Bureau du HCDS est composé :

- du Président ;
- de deux Vice-Présidents (Employeurs et Travailleurs) désignés par les organisations les plus représentatives ;
- d'un Vice-Président désigné par le Gouvernement ;
- du Secrétaire exécutif ;
- des Présidents de commissions désignés par le Président du HCDS parmi les représentants titulaires.

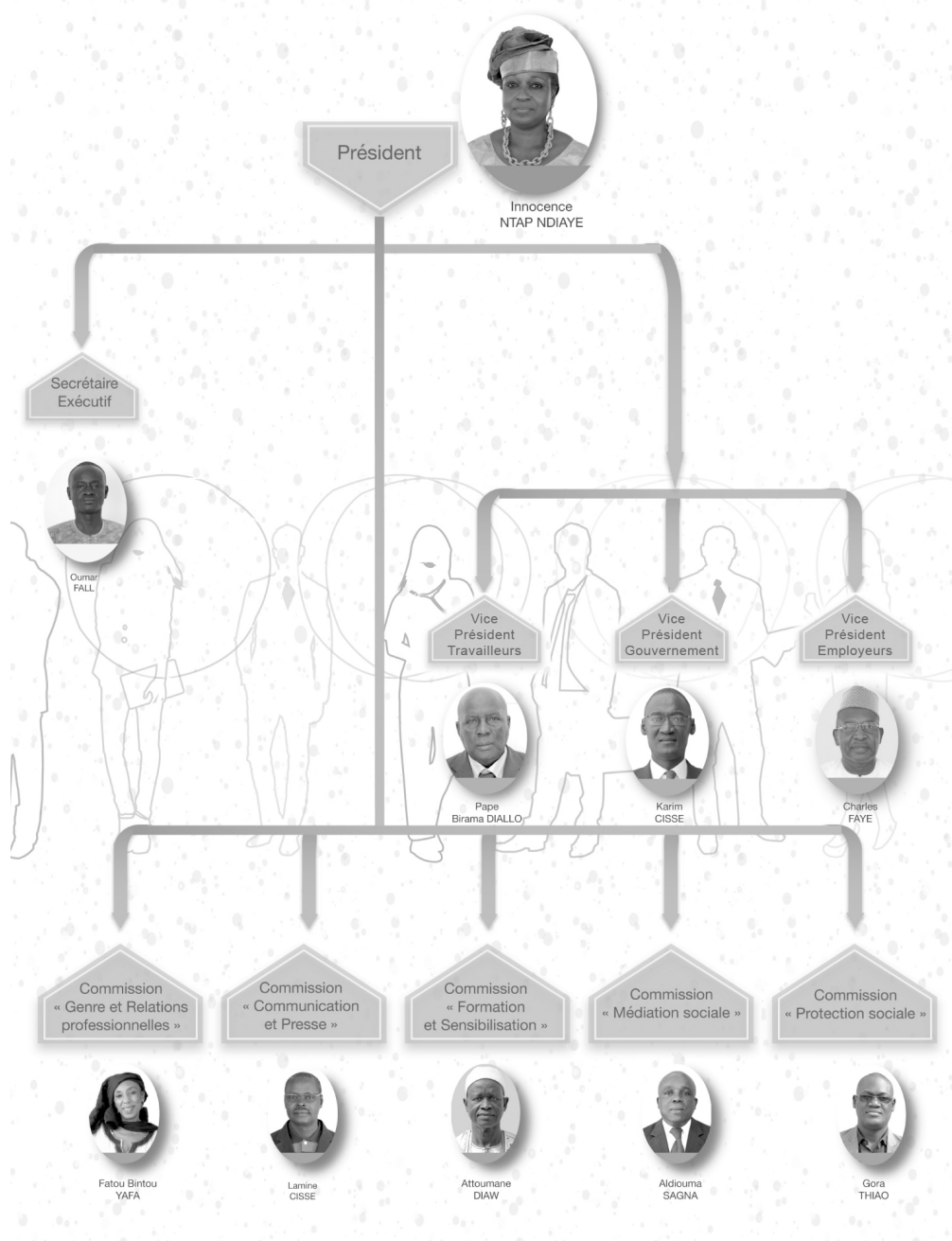
Le Bureau du HCDS est chargé :

- de veiller à l'application du règlement intérieur du HCDS ;
- de préparer le budget du HCDS ;
- de mettre en œuvre le programme d'activités annuel du HCDS conformément au plan stratégique ;
- d'exécuter les décisions de l'Assemblée plénière du HCDS ;
- de convoquer les sessions ordinaires et des sessions extraordinaires du HCDS ;
- d'émettre des recommandations sur les différends dont est saisi le HCDS en cas d'urgence et de rendre compte à l'Assemblée plénière lors de la session qui suit ;
- d'assurer le Secrétariat exécutif du Comité technique du PNSSEE ;
- de fixer la durée des sessions.

Les réunions de Bureau doivent se tenir au moins une fois par mois.

Pour assurer une bonne exécution du Plan d'Actions triennal 2015 – 2018, une formation en Gestion axée sur les Résultats (GAR) a été dispensée du 15 au 17 décembre 2015 aux membres du Bureau élargi.

Bureau du Haut Conseil du Dialogue Social



3- le Secrétariat exécutif :

Le Secrétariat exécutif du HCDS est composé du Secrétaire exécutif et des deux experts.

En attendant la disponibilité de ces derniers, le Secrétaire exécutif est assisté dans ses fonctions par un cadre administratif.

4- les Commissions :

Réunie en sa séance du 21 mai 2015, l'Assemblée plénière du HCDS a procédé à l'adoption de son règlement intérieur en application de l'article 13 du Décret 2014-1299 du 13 octobre 2014 créant et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Haut Conseil du Dialogue social (HCDS).

Conformément à ce règlement intérieur, le HCDS s'est doté de cinq commissions tripartites spécialisées. Il s'agit de :

- la Commission « Médiation sociale » ;
- la Commission « Formation et Sensibilisation » ;
- la Commission « Communication et Presse » ;
- la Commission « Protection sociale » ;
- la Commission « Genre et Relations professionnelles ».

La décision de l'Assemblée plénière d'adjoindre d'une part, la sensibilisation à la formation et, d'autre part la presse à la communication, se justifie par la nécessité de mener des actions plus efficaces dans ces domaines.

Celle de mettre en place la Commission «Genre et Relations professionnelles» s'explique par une volonté de tirer profit de la transversalité de l'approche genre dans la promotion du dialogue social.

PARTIE 2

ANALYSE DE L'ETAT DU CLIMAT SOCIAL PAR SECTEUR

Le climat social a enregistré des perturbations plus marquées dans le Secteur public par rapport à celui privé.

Ce contraste peut s'expliquer par la signature du Pacte national de Stabilité sociale et d'Emergence économique qui instaure entre autres une trêve sociale de trois ans, dès lors que les parties prenantes à ce processus sont beaucoup plus ancrées dans le secteur privé.

Pour rappel, ce Pacte découle de la volonté politique du Président de la République qui a donné des instructions au Gouvernement, lors du Conseil des Ministres du 25 avril 2013, en vue de « préparer la signature d'un Pacte pour l'émergence avec l'ensemble des acteurs de la vie économique et sociale ».

A cela s'ajoutent :

- l'existence, dans la législation du travail qui régit le Secteur privé, d'une procédure préalable de conciliation obligatoire avant le recours à un dépôt de préavis de grève ;
- les difficultés de l'Etat à exercer pleinement et à la fois les prérogatives relevant de ses fonctions d'employeur d'une part et d'arbitre d'autre part;
- la propension moindre des travailleurs du Secteur privé à recourir à des arrêts de travail en raison des risques liés au non paiement des jours non travaillés.

Le HCDS a identifié très tôt certains secteurs comme devant faire l'objet d'un suivi compte tenu de l'ampleur des conflits qui y prévalent ou de leur place dans l'économie. Il s'agit des secteurs de l'Education, de l'Enseignement supérieur, de la Santé, des Collectivités locales, des Chemins de fer, de l'Hôtellerie, de l'Electricité, du Textile, des Transports aériens et de la Pêche.

A- DANS LE SECTEUR DE L'EDUCATION

Le climat social dans le système éducatif durant l'année scolaire 2014 - 2015 a été caractérisé par des perturbations beaucoup plus importantes que celles vécues durant l'année scolaire 2013 – 2014.

Cette situation peut s'expliquer par le fait que la signature du protocole d'accord du 17 février 2014 entre le Gouvernement et toutes les organisations syndicales d'enseignants est intervenue assez tôt dans l'année.

Ces perturbations se sont étendues du 16 décembre 2014 au 6 mai 2015 suite aux mots d'ordre du Cadre Unitaire syndical des Enseignants du Moyen et du Secondaire (CUSEMS), et du 17 février 2015 au 30 avril 2015, sous l'initiative du Grand Cadre des Syndicats de l'Enseignement (GCSE).

Les plans d'actions déroulés par ces deux organisations syndicales ont occasionné un cumul de quarante deux (42) jours d'arrêts de travail ainsi répartis : quinze (15) jours de débrayage, vingt six (26) jours de grève et une journée de marche (annexe 5).

Les crises ainsi enregistrées sont essentiellement dues à des réclamations liées à l'application du protocole d'accord du 17 février 2014.

Nonobstant la mise en place d'un Comité de suivi des accords entre le Gouvernement et les syndicats d'enseignants, institué par l'arrêté 5957 du 8 avril 2014, des députés et des représentants du Conseil Economique, social et environnemental se sont engagés pour rétablir la stabilité au sein du système éducatif.

1- ACTIONS DE FACILITATION

Après leur installation officielle intervenue le 27 mars 2015 en pleine crise scolaire, les membres du HCDS se sont impliqués dans les démarches de facilitation ayant conduit à la signature des procès verbaux entre le Gouvernement et les trois cadres de syndicats d'enseignants.

Le HCDS a également pris part aux différentes réunions de Comité de suivi du 18 juin 2015, du 17 septembre 2015 et du 19 janvier 2016.

2- ACTIONS DE PREVENTION

Dans le cadre de l'établissement de la cartographie de tous les acteurs du Monde du Travail, en particulier ceux du système éducatif, qui est une activité inscrite dans son Plan d'Actions triennal 2015 – 2018, le HCDS a initié une série de rencontres avec :

- Monsieur Serigne Mbaye THIAM, Ministre de l'Education nationale, les 28 juillet 2015 et 17 septembre 2015 ;
- Madame Viviane Laure Elisabeth BAMPASSY, Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public, le 05 août 2015 ;
- le Comité de Dialogue social du Secteur de l'Education et de la Formation (CDS/SEF) présidé par Monsieur Mamadou DIOP, le 24 juillet 2015 ;
- les organisations syndicales d'enseignants à travers les différents cadres au sein desquelles elles se sont regroupées (Grand Cadre des Syndicats de l'Enseignement, Union Syndicale pour une Education de Qualité, Cadre Unitaire Syndical des Enseignants du Moyen et du Secondaire) ;
- les organisations de la société civile œuvrant dans ce secteur dont les associations de parents d'élèves (Coalition des Organisations en Synergie pour la Défense de l'Education, Fédération nationale des Parents d'Elèves et d'Etudiants du Sénégal, Union nationale des Parents d'Elèves et d'Etudiants du Sénégal, Fondation du Secteur privé pour l'Education, Coalition nationale pour l'Education pour tous).

Suite à ces rencontres, le HCDS a organisé les 08 et 09 octobre 2016, en collaboration avec le Ministère de l'Education nationale, une session prérentrée 2015-2016 pour l'apaisement du climat social dans le secteur de l'Education.

Cette session a eu pour objectif général d'amener les partenaires de l'école à créer les conditions d'une année scolaire stable et apaisée.

Les résultats obtenus à l'issue de cette session l'ont été grâce à l'implication personnelle du Chef de l'Etat à travers les quatorze (14) mesures qu'il a prises le 10 octobre 2016, à l'occasion du déjeuner au Palais de la République auquel il a convié tous les acteurs agissant dans le secteur de l'Education.

Cette initiative présidentielle a largement contribué à consolider la confiance entre le Gouvernement et les organisations syndicales d'enseignants et à instaurer un climat social apaisé au niveau du secteur de l'Education, de la rentrée des classes en octobre 2015 jusqu'au mois de février 2016.

Déjà, deux mois auparavant, le Conseil présidentiel sur les Assises de l'Education nationale et de la Formation, tenu le 06 août 2015, avait été l'occasion d'un moment important de dialogue et de construction d'un consensus de tous les acteurs autour de l'Ecole.

Il y a lieu de relever la situation particulière qui a été notée au niveau du Diocèse de Ziguinchor où des établissements privés catholiques ont été fermés en raison de difficultés à couvrir leurs charges.

3- ACTIONS DE MEDIATION

Le HCDS a mené des actions de médiation entre le Gouvernement et les organisations syndicales d'enseignants.

Elle a consisté à organiser, du 09 au 10 mars 2016, une session de revue et de consolidation des accords entre Gouvernement et les organisations syndicales.

Cette session a été organisée suite à la saisine du Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public, après le dépôt de préavis de grève par des cadres de syndicats et des syndicats d'enseignants.

Dans la phase préparatoire, le HCDS a d'abord tenu des concertations d'une part avec les responsables des différents cadres de syndicats d'enseignants ayant déposé des préavis de grève, à savoir les deux Grands Cadres de Syndicats d'Enseignants (GCSE), l'USEQ, le CUSEMS et l'Union pour la Défense de l'Ecole publique (UDEP).

D'autre part, il a eu des audiences avec les Ministres impliqués dans la mise en œuvre des accords entre le Gouvernement et les syndicats d'enseignants (rencontre le 08 janvier 2016 avec le Ministre de l'Education nationale, rencontre le 12 février 2016 avec le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan).

Dans cette même perspective, des réunions se sont tenues entre les représentants des cadres de syndicats du Secteur de l'Education, du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, du Ministère du Renouveau urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie, du Ministère de l'Education nationale, du Ministère de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public et du HCDS.

Ces dispositions préalables ont permis aux différentes parties prenantes de s'accorder sur les documents qui ont servi de base de travail à la session, notamment les termes de référence et le document consensuel consignait le niveau d'exécution des engagements du Gouvernement.

Dans un premier temps, il a été procédé à l'examen des différents points du tableau consensuel consignait le niveau d'exécution des engagements des différents ministères concernés :

- Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;
- Ministère du Renouveau urbain, de l'Habitat et du Cadre de vie.
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
- Ministère de l'Education nationale ;
- Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat ;
- Ministère de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public.

A la suite de cet examen, la session plénière s'est tenue du 09 au 10 mars 2016 en présence de tous les Ministres concernés par la mise en œuvre des accords :

- le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ;
- le Ministre de l'Education nationale ;
- le Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions ;
- le Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public ;

- le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, chargé du Budget.

Au terme des travaux de la session, un tableau consignait le niveau d'exécution des engagements du Gouvernement a été complété par les mesures consensuelles préconisées par les différentes parties prenantes.

4- PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

Les organisations syndicales du Secteur de l'Enseignement élémentaire, moyen et secondaire se caractérisent par leur nombre élevé (trente neuf officiellement reconnues et une dizaine en voie de l'être).

Leur regroupement conjoncturel en cadres sans respect des formalités administratives pouvant leur conférer un caractère légal ne constituent pas non plus un gage pour rationaliser les procédures de négociation avec le Gouvernement.

En effet, après avoir signé, le 17 février 2014, un protocole d'accord avec tous les syndicats d'enseignants, le Gouvernement a signé trois procès-verbaux avec les trois cadres de syndicats d'enseignants (GCSE, CUSEMS, USEQ) en 2015. Suite à la signature de ces procès-verbaux, le GCSE s'est scindé en deux.

Au cours de l'année scolaire 2015 – 2016, l'UDEP est sortie des flancs de ces quatre cadres.

Une dernière recomposition de ces quatre cadres a donné naissance à côté de l'UDEP à deux regroupements :

- le Front Unitaire des Syndicats d'Enseignants composé de l'un des GCSE et de l'USEQ ;
- d'un cadre composé du CUSEMS et de l'autre GCSE.

Chacun de ces Cadres a déroulé des Plans d'Actions de février à avril 2016.

Cette multiplicité et cette instabilité, notées au sein des structures regroupant les syndicats d'enseignants, expliquent en bonne partie les difficultés rencontrées aussi bien dans la conduite des processus de négociation que dans la mise en œuvre des accords et des procédures de médiation.

Pour remédier à cette situation, l'organisation d'élections de représentativité des syndicats du Secteur de l'Enseignement élémentaire, moyen et secondaire constitue une nécessité. Elle est aussi le préalable pour :

- le fonctionnement efficient du CDS/SEF, dont les représentants désignés par les organisations syndicales souffrent de légitimité, faute de pouvoir se prévaloir d'une représentativité avérée ;
- la signature du Pacte de Stabilité dans le Secteur éducatif qui constitue une des conclusions des Assises nationales de l'Education et de la Formation.

La diversité des perceptions des acteurs du système éducatif sur le niveau de mise en œuvre des accords liant le Gouvernement aux organisations syndicales d'enseignants alimente aussi les conflits dans le Secteur de l'Education.

Ces perceptions différentes trouvent leur explication dans l'absence d'une planification consensuelle et affinée de la budgétisation de la prise en charge desdits accords.

En attestent à titre d'exemples :

- le point relatif à la mise en solde dont le délai de prise d'effet de l'engagement du Gouvernement est fin janvier 2016 avec une prévision dans la Loi de Finances initiale du traitement de 5000 dossiers ;
- la mise en œuvre des points relatifs à la tenue des commissions CAP/CD et à la mise en place de la Commission « Gestion démocratique des personnels enseignants » qui sont en partie liées à l'organisation des élections CAP/CD et celles de représentativité des syndicats dans le Secteur.

La controverse notée sur ces points aurait pu être évitée si les parties s'étaient accordées sur l'établissement d'un échéancier précis de leur prise en charge.

Au-delà des réclamations relatives au respect des accords signés, il ressort de l'analyse des revendications qu'une partie d'entre elles sont liées aux disparités dans le système de rémunération des agents de l'Etat.

Au-delà de la récurrence des griefs de non respect des accords signés portés contre le Gouvernement, il ressort de l'analyse des revendications que la difficulté de leur prise en charge est liée :

- au lourd passif social découlant de l'option prise par les pouvoirs publics en 1995 de recourir à des « corps émergents » (volontaires et vacataires) dans le Secteur de l'Education pour pallier les contraintes budgétaires ;
- à l'iniquité du système actuel de rémunération des agents de l'Etat due à l'octroi d'indemnités et d'avantages à certains corps ;
- aux limites de la qualité du Service public qui se traduisent par des lenteurs administratives suscitant des revendications professionnelles.

Sous ce rapport, il y a lieu de saluer la décision du Chef de l'Etat :

- de procéder en 2015 à la validation aux 2/3 des années de vacation et de volontariat lors de l'intégration dans la Fonction publique ;
- de promouvoir un service public de qualité et d'accroissement de la productivité de l'Administration par la mise en place de la Direction du Renouveau du Service public.

B- DANS LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Dans le Secteur de l'Enseignement supérieur, il a été noté des perturbations liées à l'application du protocole d'accord du 18 mars 2015 entre le SAES et le Gouvernement.

Les revendications du SAES ont porté sur :

- la réforme des titres universitaires ;
- la revalorisation des pensions de retraite ;
- la revalorisation de la prime académique ;
- la prise en charge sanitaire.

Le HCDS a eu des échanges réguliers avec les responsables du Syndicat autonome de l'Enseignement supérieur notamment, le 15 décembre 2015, le 07 janvier 2016 et le 03 mars 2016.

Après l'expiration du préavis de grève qu'il a déposé le 05 janvier 2016, le SAES a observé treize jours d'arrêts de travail à partir du 09 février 2016.

Une accalmie a été notée dans le Secteur, suite à la rencontre tenue le 29 mars 2016 entre les responsables du SAES et la délégation gouvernementale composée du Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions, du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Secteur public, et du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et du Plan.

Cette rencontre à laquelle a assisté le HCDS, en la personne de son Président, a permis au Gouvernement de faire l'état de mise en œuvre des points de revendications du SAES.

C- DANS LE SECTEUR DE LA SANTE

Le Secteur de la Santé a enregistré des perturbations liées :

- aux huit (8) jours d'arrêts de travail observés par le Syndicat Autonome des Médecins du Sénégal (du 28 au 29 juillet 2015, du 05 au 07 août 2015 et du 12 au 14 août 2015) ;
- aux cinq (5) jours d'arrêts de travail observés par le Syndicat unique des travailleurs de la santé et de l'Action sociale (le 21 avril 2015, du 28 et 29 avril 2015 et du 02 au 03 juin 2015) ;

Chaque fois que de besoin, le HCDS a eu à effectuer des actions de veille, d'alerte et d'intermédiation entre les organisations syndicales et les autorités impliquées dans le Secteur de la Santé.

Le HCDS a été saisi par un Collectif des ex employés de Pfizer Afrique de l'Ouest d'un différend qui les oppose à leur employeur.

A cette occasion, ils ont fait part de risques de rupture de médicaments essentiels dont les conséquences peuvent être désastreuses sur le plan de la santé publique.

Dès lors, le HCDS a pris le soin d'informer le Ministre de la Santé et de l'Action sociale et le Ministre en charge du Travail qui a diligenté une visite de contrôle de l'entreprise.

La rencontre qui s'est tenue avec la Directrice de la Pharmacie nationale d'Approvisionnement a permis de mieux cerner les implications de cette crise liée en partie à l'intention prônée aux dirigeants de cette société de délocaliser leurs activités dans un autre pays en raison de l'expiration de certaines exonérations fiscales et sociales.

En définitive, du fait de l'action concertée entre les différents services concernés, les activités de cette société ont repris leur cours normal et le climat social s'est apaisé.

D- DANS LE SECTEUR DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Secteur des Collectivités locales a été également identifié par le HCDS comme devant faire l'objet d'une attention particulière compte tenu de certaines conséquences sociales de l'application en cours des réformes liées à l'acte 3 de la Décentralisation.

C'est ainsi que des démarches ont été entreprises en direction du ministère de tutelle ainsi qu'auprès de l'Intersyndicale des Travailleurs des Collectivités locales afin de créer dans le secteur les conditions d'un climat social apaisé, notamment par la mise en place d'un cadre permanent de dialogue social.

A cet effet, une rencontre s'est tenue le 16 juillet 2015 entre le HCDS et l'Intersyndicale des Travailleurs des Collectivités locales.

Les principales revendications posées par l'Intersyndicale dans le préavis soumis au Gouvernement tournaient autour des points ci après :

- le parachèvement à date échue des opérations d'intégration des travailleurs des collectivités locales dans la fonction publique locale (avec comme date butoir le 30 septembre 2015) ;
- les cas de violation des droits acquis des travailleurs (couverture médicale, paiement régulier des salaires, règlement des indemnités de départ à la retraite) en application des nouvelles dispositions juridiques issues de l'Acte III de la Décentralisation qui a induit une substitution d'employeurs pour l'ensemble des agents redéployés.

A l'issue de la réunion, et pour contribuer à la recherche de solutions aux problèmes soulevés, il a été convenu que l'Intersyndicale élabore un document faisant le point sur le nombre de travailleurs concernés par collectivité locale.

Cette démarche de facilitation initiée par le HCDS et l'implication de Monsieur Abdoulaye DIOUF SARR, Ministre de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire à travers la rencontre du 11 août 2015 avec l'Intersyndicale ont abouti à la mise en place du Comité permanent de suivi auquel est associé le HCDS en la personne de son Président.

Cette réunion a été un moment d'échanges intenses au cours duquel les parties prenantes ont pu s'accorder sur les amendements définitifs qu'il convenait d'apporter au projet de protocole.

Toutefois, à l'occasion de cette rencontre, l'Intersyndicale des travailleurs a soulevé une nouvelle exigence liée à son souhait de voir le Gouvernement revenir, à Dakar, sur les arrêtés de redéploiement du personnel des anciennes villes vers les nouvelles communes issues des anciennes communes d'arrondissement et sur ceux portant dévolution des structures sanitaires à ces mêmes communes dont le budget actuel ne permet guère d'en supporter les charges courantes de fonctionnement.

Des solutions n'ayant pas été trouvées aux problèmes posés, ces initiatives de prévention des conflits n'ont pas permis de remédier durablement à la situation de crise latente qui prévalait dans ce secteur.

C'est dans ce contexte, que sont survenus les arrêts de travail discontinus durant dix jours observés par les travailleurs des collectivités locales.

La suspension de ce mouvement de grève n'a été effective qu'après :

- les médiations entreprises par le HCDS à la date du 08 février 2016 à l'occasion d'une rencontre avec l'Intersyndicale des Travailleurs des Collectivités Locales conduite par son Coordonnateur.
- la rencontre tenue le 09 février 2016 entre le Ministre de la Gouvernance Locale et l'Intersyndicale des Travailleurs des Collectivités Locales à laquelle a participé le Président du HCDS ;

L'ordre du jour de cette réunion a porté sur les quatre points suivants :

1. Etat de mise en œuvre du Protocole d'accord entre l'Intersyndicale des Travailleurs des Collectivités locales et le Gouvernement du Sénégal;
2. Etat de mise en œuvre de la Fonction publique locale ;
3. Situation des arriérés de salaires dus aux travailleurs des collectivités locales ;
4. Processus d'évaluation de la première phase de mise en œuvre de l'Acte III de la décentralisation.

A cette occasion, l'intersyndicale a énuméré un certain nombre de points qui sont par ailleurs relevés dans l'évaluation de la phase 1 de l'Acte III de la Décentralisation, à savoir entre autres le non paiement par certaines collectivités locales des indemnités de retraite dues à des agents redéployés, la difficulté de certaines communes de Dakar abritant des districts sanitaires à faire face aux charges de fonctionnement et d'investissement qui leur incombent.

Le Ministre de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire a proposé d'établir une distinction entre les difficultés d'ordre conjoncturel et ceux d'ordre structurel.

Ainsi pour les questions conjoncturelles, il a été décidé de mettre en place une cellule de veille chargée d'étudier les informations fournies par la partie syndicale et regroupant les ministères en charge respectivement du Travail, de l'Intérieur, des Finances, des Collectivités locales, le HCDS et de l'Intersyndicale des Travailleurs des Collectivités locales.

S'agissant des questions structurelles, il a été retenu qu'elles soient prises en charge dans le cadre du Conseil interministériel consacré à l'évaluation de la Phase 1 de mise en œuvre de l'Acte III.

Pour asseoir un climat social apaisé et durable, il convient d'aller au-delà de la cellule de veille mise en place pour installer, d'une part, des comités de dialogue social au sein de chaque collectivité locale et d'autre part un comité de dialogue social dans le secteur des collectivités locales.

Dans le cadre de son Plan d'Actions triennal, le HCDS a prévu un objectif spécifique qui consiste à « Suivre et accompagner le processus de mise en place de la Fonction publique locale ». Le suivi et l'accompagnement de ce processus comporte notamment :

- un appui à la finalisation du volet « protection sociale » du Statut de l' élu local qui est en cours d'élaboration ;
- une clarification et un renforcement du rôle des collectivités locales dans le dispositif de mise en œuvre de la couverture maladie universelle;
- une mitigation des risques liés à la gestion du système de la retraite des agents des collectivités locales.

E- DANS LE SECTEUR DES CHEMINS DE FER

Le Secteur ferroviaire a enregistré en 2015 des tensions sociales liées au non-respect des engagements de l'actionnaire principal de TRANSRAIL.

Ces tensions ont été amplifiées par les dissensions entre les travailleurs affiliés d'une part au Syndicat unique des Travailleurs du Rail (SUTRAIL) et d'autre part, ceux affiliés au Syndicat autonome des Travailleurs du Rail (SATRAIL) et à la Fédération des Travailleurs du Rail (FETRAIL).

Après avoir reçu les responsables du SUTRAIL qui se plaignaient des discriminations dont ils ont fait l'objet de la part de leur employeur, le HCDS a accordé une audience à ceux du SATRAIL et de la FETRAIL dont les préoccupations étaient relatives à la décision de l'Etat de mettre un terme à la concession qui le liait à l'actionnaire principal.

Auparavant, l'audience accordée, le 03 décembre 2015, au HCDS par Monsieur Abdou Ndéné SALL, Secrétaire d'Etat chargé au réseau ferroviaire avait permis de mieux comprendre le processus de relance des chemins de fer initié par les pouvoirs publics et d'en cerner les enjeux sur le plan social.

A ce titre, il a été convenu de mener nécessairement des actions d'accompagnement, notamment par la mise en place d'un dispositif de dialogue social adéquat.

F- DANS LE SECTEUR DE L'HOTELLERIE

Dans le Secteur de l'Hôtellerie, le différend le plus sérieux a opposé les travailleurs retraités du King Fahd Palace Hotel à leur employeur suite à la modification de l'âge de départ à la retraite.

La décision de porter l'âge de la retraite à soixante (60) ans dans le Secteur privé est effective depuis le 02 février 2015, date à laquelle le Ministre en charge du Travail a approuvé, par arrêté n°01418 MTDSOPRI/DGTSS, la délibération du collège des représentants, du 23 décembre 2014 modifiant l'article 6 des statuts de l'Institution de Prévoyance de Retraite du Sénégal (IPRES), qui porte l'âge de la retraite à 60 ans.

Malgré cette modification, la Direction du King Fahd Palace Hotel a persisté dans sa volonté de faire partir ses employés à la retraite à l'âge de cinquante six (56) ans en se fondant sur un accord conclu en 2005 dans le secteur.

Les démarches de médiation entreprises jusqu'ici n'ont pas permis d'infléchir la position de la Direction de l'hôtel.

G- DANS LE SECTEUR DE L'ELECTRICITE

Le HCDS a reçu le 03 juillet 2015 une délégation de l'Union des Travailleurs de l'Electricité du Sénégal (UTES).

Après avoir épuisé la procédure de règlement des différends collectifs prévue par le Code du Travail, les six cents (600) membres de cette organisation ont observé un arrêt de travail pour protester contre la nature précaire des relations qui les liaient à la Société nationale d'Electricité (SENELEC).

La Direction de la SENELEC a réagi en mettant fin aux contrats de prestations qui la liaient à ces employés.

Le HCDS a effectué des missions de bons offices auprès du nouveau Directeur général de la SENELEC, Monsieur Mouhamadou Makhtar CISSE.

H- DANS LE SECTEUR DU TEXTILE

Le HCDS a rencontré deux collectifs de travailleurs de la Nouvelle Société textile sénégalaise (NSTS) et de la Société des Textiles de Kaolack (SOTEXKA) constitués pour la plupart de travailleurs retraités.

Les différends évoqués sont relatifs à des réclamations portant sur les relations antérieures de travail et qui n'ont pas été satisfaites avant la reprise de ces entreprises par de nouveaux actionnaires.

Il convient sous ce rapport de veiller à ce que la relance des entreprises ne soit pas entravée par une mauvaise conduite des processus de modification de la situation juridique de l'employeur.

Les passifs sociaux des entreprises à restructurer doivent faire l'objet d'un traitement diligent pour que leur relance puisse s'opérer dans un climat social apaisé.

I- DANS LE SECTEUR DES TRANSPORTS AERIENS

Dans ce Secteur, le HCDS a été saisi du différend qui a opposé les travailleurs de Aviation Handling Services (AHS) affiliés au Syndicat unique des Travailleurs du Transport aérien et des Activités annexes du Sénégal (SUTTAAS) à leur employeur.

Les réclamations des travailleurs ont porté sur les retards de paiement des salaires et les modalités d'octroi de l'avance tabaski.

L'employeur a procédé au retrait de badges d'accès à l'aéroport, à la mutation de certains délégués du personnel, à des licenciements de travailleurs et au blocage du prélèvement des cotisations syndicales.

Les parties ont pu finalement s'accorder sur la nécessité de promouvoir un dialogue social dans l'entreprise après l'intervention du Directeur Général des Aéroports du Sénégal (ADS).

J- DANS LE SECTEUR DE LA PECHE

La pêche constitue un secteur important dans l'économie nationale.

La plateforme des organisations syndicales du Secteur de la Pêche et de la Marine marchande a fait amputation au HCDS d'un mémorandum qui présente un certain nombre de problèmes et de solutions ayant trait aux relations professionnelles. Il s'agit notamment de :

- la priorité de la main d'œuvre locale pour les marins sénégalais :

A cet effet, la Plateforme des Organisations syndicales du Secteur de la Pêche et de la Marine marchande suggère un respect des dispositions du Code de la Marine marchande qui prescrit en son article 301 « Les membres d'équipage d'un navire sénégalais doivent être de nationalité sénégalaise. Des dérogations spéciales et provisoires peuvent être accordées par l'Autorité Maritime lorsqu'il est impossible de recruter sur place les marins qualifiés. Il en sera de même, dans un port étranger, lorsque l'urgence exige le remplacement d'un marin ».

Le Directeur général de l'Agence nationale des Affaires maritimes (ANAM) a déjà pris des dispositions pour avertir les armateurs qu'il ne leur sera plus possible de recourir à de la main d'œuvre étrangère à compter du 31 mai 2016.

La Plateforme préconise aussi la tenue d'une journée de réflexion sur la problématique de l'emploi dans le secteur maritime et propose de privilégier l'octroi de licences de pêches aux nationaux dans le cadre de la création de sociétés mixtes légalement constituées et de coopératives de production.

- la réaffectation de locaux pour abriter la maison du marin :

La Maison du marin permettait aux marins de disposer d'infrastructures d'hébergement et de restauration auxquelles ils pouvaient accéder par le biais des compagnies qui les employaient. Les locaux qui abritaient cette structure font partie du patrimoine du Port autonome de Dakar (PAD) qui l'utilise à d'autres fins.

- l'amélioration de la prise en charge médicale des marins :

Un seul médecin officiant au niveau de l'ANAM, les marins éprouvent des difficultés pour disposer d'un certificat médical sans lequel ils ne peuvent accéder dans l'enceinte du PAD.

- la prise de mesures pour mieux encadrer le repos biologique :

Ces mesures consistent à prendre des dispositions pour garantir les revenus des marins durant la période de repos biologique instaurée pour permettre un renouvellement des ressources halieutiques.

- l'Institution de délégués du personnel :

Il s'agit de donner l'opportunité au personnel à bord des navires d'élire des délégués du personnel.

Par dérogation au Code du Travail et compte tenu des nécessités inhérentes au métier de marin, tout contrat d'engagement conclu entre un marin et un armateur ou son représentant pour servir à bord d'un navire est soumis aux dispositions du Code de la Marine marchande et de ses textes d'application.

Ces textes d'application n'ont pas prévu des dispositions relatives à l'Institution de délégués du personnel à bord des navires.

Il convient de remédier à cette situation en tenant compte de la nature temporaire de l'engagement des marins.

K- POUR UN MEILLEUR ENCADREMENT DES DISPOSITIONS EN MATIERE DE PREVENTION, DE REGLEMENT DES DIFFERENDS COLLECTIFS DANS LE SECTEUR PUBLIC

Les dispositions légales encadrant les périodes précédant le dépôt de préavis de grève par les organisations syndicales constituent des leviers sur lesquels il faudrait s'appuyer pour éviter les crises sociales persistantes dans le secteur public.

L'article 7 de la Loi n° 61 – 33 du 15 juin 1963 confère aux fonctionnaires soumis à un statut ne leur interdisant pas le droit de grève, de cesser collectivement le travail après l'expiration d'un délai d'un mois suivant la notification d'un préavis écrit à l'autorité administrative compétente, par la ou les organisations représentatives.

Au-delà du fait que cette prérogative n'est l'apanage que des organisations représentatives, ces dispositions auxquelles sont soumis les fonctionnaires tranchent d'avec celles qui régissent les travailleurs du secteur privé.

Ces derniers ne peuvent déposer un préavis de grève qu'après constatation, par l'Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale du ressort, de la non conciliation sur le différend collectif qui les oppose à leur employeur.

Par conséquent, il convient, nonobstant la nécessité de déterminer les organisations les plus représentatives, d'aménager la procédure de règlement des différends collectifs dans le secteur public de manière à offrir aux parties suffisamment de temps avant d'être contraintes à négocier dans un climat conflictuel non propice à la conclusion d'accords réalisables avec des échéances précises de mise en œuvre.

L'importance des fonctions du service public en général et de l'école en particulier qui constitue un besoin essentiel de la Nation, milite en cette faveur.

En France, le préavis de grève dans une école maternelle ou primaire ne peut être déposé qu'à l'issue de négociations préalables entre l'État et les organisations syndicales représentatives des personnels enseignants.

Par ailleurs, le même article 7 de la Loi n° 61 – 33 prescrit que le préavis doit énoncer les motifs et la durée de la grève envisagée.

Dans la pratique, la plupart des organisations syndicales ne respectent pas ces formalités.

Ce manquement peut constituer une entrave à la prise de dispositions, par l'autorité administrative, de mesures pouvant garantir la continuité des services publics ou à la satisfaction des besoins essentiels de la Nation.

Dans un contexte de mise en œuvre du Plan Sénégal émergent (PSE) à l'horizon 2035, il serait judicieux de mettre à profit le HCDS, en vue d'aménager des mécanismes de règlement pacifique des différends de travail par la médiation sans pour autant remettre en question le droit de grève.

La prévention et le règlement des différends pouvant opposer les travailleurs à leurs employeurs sont également tributaires de la qualité de l'appropriation du dialogue social par les acteurs.

A cet effet, dans le cadre de son Plan d'Actions triennal 2015 – 2018, le HCDS a prévu des activités de renforcement de capacités des partenaires sociaux en dialogue social en négociation collective.

PARTIE 3

SITUATION DES MECANISMES DE DIALOGUE SOCIAL

Conformément au Décret 2014-1299 du 13 octobre 2014 créant et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Haut Conseil du Dialogue social, le HCDS a pour mission de mettre en place des mécanismes adaptés de dialogue social à l'échelle nationale et sectorielle notamment au niveau des branches et des entreprises.

La mise en place de comités de dialogue social au niveau des branches et secteurs d'activités entre dans ce cadre.

Au-delà de leur mise en place, l'atteinte des objectifs de ces comités est tributaire de l'identification au préalable des syndicats les plus représentatifs évoluant au sein desdits secteurs.

En effet, la représentativité des organisations de travailleurs et d'employeurs est une condition de légitimité d'un dialogue social de qualité. Pour dialoguer utilement et de manière efficiente, il est important d'apprécier à sa juste valeur le niveau de représentativité des partenaires sociaux.

Il convient donc de déterminer le poids des organisations syndicales afin de permettre aux plus représentatives d'exercer les prérogatives de négociation et de représentation qui leur sont dévolues par la Loi.

Le HCDS a participé à la réunion du Conseil consultatif national du Travail et de la Sécurité sociale qui s'est tenue du 14 au 16 mars 2016 et qui a été consacrée à l'examen d'un projet de loi modifiant le Code du Travail dans le sens de prévoir la mesure de la représentativité des syndicats de branches et de secteurs par voie d'élections.

Les Assises de l'Entreprise 2015 du Conseil national du Patronat ont aussi constitué des moments importants de dialogue social tripartite.

A- DANS LE SECTEUR DE L'EDUCATION DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1- MEDIATION ENTRE LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET LE COMITE DU DIALOGUE SOCIAL DU SECTEUR DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION (CDS/SEF) :

Le CDS/SEF est présentement le seul cadre de dialogue social sectoriel qui fonctionne.

Il a pour mission de promouvoir le dialogue social dans le Secteur de l'Education et de la Formation.

La création de cette Institution est antérieure au relèvement de l'Institution tripartite nationale de dialogue social au rang de Haut Conseil du Dialogue social. Elle est composée de représentants :

- des organisations syndicales d'enseignants de tous les niveaux d'enseignement ;
- des différents Ministères impliqués dans la prise en charge des questions d'éducation (Ministère de l'Education nationale, Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Ministère de la Fonction publique, de la rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public, Ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan) ;
- d'organisations de la société civile œuvrant dans le secteur de l'Education ;

Ce comité a surmonté des difficultés liées :

- à un déficit de légitimité des représentants de la partie syndicale du fait de la non détermination de leur niveau de représentativité ;
- à des relations difficiles avec le Ministère de l'Education nationale ;

- à des dysfonctionnements ayant conduit à une désaffection des représentants des différents Ministères, réduisant le Comité aux représentants de la partie syndicale ;
- à un manque de moyens d'action.

Pour améliorer l'opérationnalité de cette structure, le HCDS a effectué une médiation entre ledit Comité et le Ministère de l'Education nationale.

Le Président de la République a alloué une subvention supplémentaire de cinq (5) millions de francs CFA au CDS/SEF à l'occasion du déjeuner du 10 octobre 2015 offert aux acteurs de l'Ecole.

Les relations entre le CDS/SEF et le Ministère de l'Education nationale ont pu être rétablies suite à :

- une rencontre, le 24 juillet 2015, avec CDS /SEF;
- une audience, le 28 juillet 2015, avec le Ministre de l'Education nationale ;
- une réunion, le 14 septembre 2015, avec les Représentants de l'Administration du CDS/SEF ;

La représentativité des partenaires sociaux étant un préalable pour la légitimité et l'efficacité du dialogue social, il demeure urgent d'organiser les élections de représentativité dans le Secteur de l'Education pour un fonctionnement plus efficient du CDS/SEF, entre autres.

Outre ces actions, le HCDS a participé aux activités de finalisation, de partage et d'appropriation du Plan stratégique du CDS/SEF.

2- VERS UN DISPOSITIF DECENTRALISE DE DIALOGUE SOCIAL DANS LE SECTEUR DE L'EDUCATION

Pour améliorer la qualité du dialogue social au sein de ses démembrements, le Ministère de l'Education nationale a initié la mise en place d'un dispositif décentralisé de dialogue social dans le secteur de l'Education.

Un tel dispositif pourra contribuer à stabiliser le système éducatif par une meilleure implication de tous ses acteurs, à quelque niveau qu'ils se situent.

Toutefois, pour qu'il soit opérant, ce dispositif devrait prendre en compte le niveau de représentativité des organisations syndicales au niveau des différentes circonscriptions. Il devrait également, dans un souci de garantir son caractère inclusif, s'insérer dans le cadre du CDS/SEF pour assurer notamment une cohérence des activités de formation des acteurs, de prévention et de gestion des conflits.

3- VERS LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE DIALOGUE SOCIAL SPECIFIQUES DANS LES SECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

En raison des dynamiques de réformes structurelles en train d'être mises en œuvre en matière d'éducation, de formation et de recherche, un processus de mise en place de comités de dialogue social spécifiques au secteur de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle est en cours.

Ce processus se justifie par :

- l'application de la Directive qui consiste à « Mettre en place des comités de dialogue social et des structures de médiation dans les Etablissements publics d'Enseignement supérieur (EPS) » prévue par la décision présidentielle n° 4 qui vise à « Instaurer une culture de la paix au sein des EPS » ;
- l'approche partenariale développée au sein du Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat qui se traduit par l'implication de tous les acteurs concernés dans la gouvernance des structures et projets du Département.

Le HCDS a eu des échanges avec des acteurs de ces deux secteurs pour étudier les voies idoines à faciliter la mise en place de dispositifs de dialogue social adaptés aux orientations stratégiques. Il s'agit notamment de rencontres avec :

- Monsieur Mamadou TALLA, Ministre de la formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat, le 20 novembre 2015 ;
- Monsieur Mary Teuw NIANE, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le 1^{er} mars 2016 ;

- Professeur Bouba DIOP, ancien Médiateur de l'Université Cheikh Anta DIOP ;
- Monsieur Ibrahima SARR, ancien adjoint du Médiateur de l'Université Cheikh Anta DIOP,
- Monsieur Seydi Ababacar NDIAYE, Secrétaire général du Syndicat Autonome des Enseignants du Supérieur (SAES).

A l'issue des échanges avec Monsieur Mary Teuw NIANE, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, il a été convenu d'organiser une rencontre entre le HCDS et l'ensemble des acteurs du Secteur de l'Enseignement supérieur impliqués dans la promotion du dialogue social afin :

- de mieux appréhender les contours de la nouvelle carte universitaire du Sénégal ;
- d'échanger sur les modalités de mise en place d'un dispositif de dialogue social cohérent dans le Secteur de l'Enseignement supérieur.

Par ailleurs, il y a lieu de noter une dynamique positive allant dans le sens de réunir les conditions d'un espace universitaire apaisé sous la forme de manifestations auxquelles le HCDS a été impliqué. Il s'agit entre autres :

- du projet d'étude sur « La perception acteurs de l'enseignement supérieur public sénégalais sur les actions du SAES » initié par le SAES;
- des journées portes ouvertes du Collectif des Managers de SINKOU (CMS) portant sur le thème : « Pour une université d'excellence et de paix : la contribution du secteur privé interne » ;
- d'un atelier de réflexion sur « la problématique de la sécurité dans et autour du campus universitaire de Dakar » organisé par Partner West Africa (PWA) dont la présidence du Conseil d'Administration est assurée par le Général Lamine CISSE en collaboration avec le United States Institute of Peace (U.S.I.P).

B- DANS LE SECTEUR DE LA SANTE

Dans le Secteur de la Santé, des démarches ont été entreprises pour mettre en place un cadre de dialogue social pouvant consolider le climat social relativement stable qui y a prévalu.

En effet, le secteur de la santé occupe une place importante dans le PSE, notamment au niveau de l'axe II relatif au Capital humain, à la Protection sociale et au Développement durable.

L'atteinte des objectifs liés à cet axe requiert l'instauration et la consolidation d'un climat social apaisé dans ce secteur.

A cet effet, le HCDS et le Ministère de la Santé et de l'Action sociale ont organisé une rencontre d'échanges sur les modalités d'organisation des élections de représentativité des syndicats dans le secteur public de la santé.

Dans le cadre de la préparation de cette journée, le HCDS a eu des échanges avec l'ensemble des acteurs du secteur de la Santé. Il s'agit notamment :

- d'une délégation du Syndicat unique des Travailleurs de la Santé et de l'Action sociale (SUTSAS) ;
- d'une délégation du Syndicat Autonome des Médecins du Sénégal (SAMES) ;
- d'une délégation du Syndicat Autonome de la Santé (SAS) ;
- d'une délégation du Syndicat national des Travailleurs de la Santé (SYNTRAS) ;
- d'une délégation du Syndicat national des Travailleurs de la Santé publique et de l'Action sociale (SNTS/AS) ;
- d'une audience avec le Ministre de la Santé et de l'Action sociale tenue le 30 juillet 2015.

L'objectif général de la journée visait à amener les acteurs du secteur public de la santé à cerner les enjeux et à déterminer les modalités d'organisation des élections de représentativité des syndicats dans le secteur public de la santé.

Il y a lieu de rappeler que l'organisation d'élections de représentativité dans les secteurs de l'Education et de la Santé constitue une directive du Président de la République prise à l'occasion du Conseil Présidentiel de validation du Plan d'Actions du PNSSEE.

Les objectifs spécifiques de cette session présidée par Madame le Ministre de la Santé et de l'Action sociale consistaient à :

- s'accorder sur le principe d'organiser les élections de représentativité des syndicats dans le secteur public de la santé ;
- s'accorder sur les modalités d'organiser les élections de représentativité des syndicats dans le secteur public de la santé ;
- recueillir les suggestions pour la mise en place d'un comité de dialogue social fonctionnel dans le secteur public de la santé.

Les résultats attendus de cette session qui s'est tenue le 29 octobre 2015 n'ont pu être atteints en raison de réticences notées auprès de certaines organisations syndicales par rapport à la mesure de la représentativité des syndicats dans le Secteur de la Santé.

La perte d'avantages liés au niveau de représentativité (participations à des instances et commissions au niveau du Ministère) qui découlerait de cette mesure de la représentativité pourrait justifier le fait que certains syndicats (SYNTRAS, SAS, SUDTM) aient décidé de ne pas participer aux travaux.

Il est envisagé de tenir une autre rencontre pour lever les réticences manifestées par ces syndicats afin d'aborder la tenue des élections dans une dynamique consensuelle.

C- FACILITATION DANS LE PROCESSUS DE RENEGOCIATION DU PACTE SOCIAL DANS LE SECTEUR DU PETROLE ET DU GAZ

Ce secteur présente la particularité de disposer d'un mécanisme de dialogue social performant.

Celui ci lui a permis de capitaliser trois années d'accalmie sociale à partir du 1^{er} janvier 2008 grâce à l' « Accord général portant Pacte social dans le secteur du pétrole et du gaz » conclu le 23 septembre 2008 entre les employeurs du secteur du pétrole et du gaz et l'intersyndicale des travailleurs composée du Syndicat national des Travailleurs du Pétrole et du Gaz du Sénégal (SNTPGS) affilié à la Confédération nationale des Travailleurs du Sénégal/Forces du Changement (CNTS/FC) et le Syndicat national du Pétrole et du Gaz et affiliés du Sénégal (SNTPG-AS) membre de la Confédération nationale des Travailleurs du Sénégal (CNTS).

Après l'expiration de la durée d'application de trois ans, les partenaires sociaux ont pu s'accorder, le 03 mars 2016, sur un deuxième pacte social qui court du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Cet accord lie :

- d'une part, toutes les Organisations d'employeurs du Secteur du Pétrole : l'Association sénégalaise des Pétroliers (ASP), l'Association sénégalaise des Professionnels du Pétrole (ASPP), le Groupement professionnel de l'Industrie du Pétrole du Sénégal (GPP), la Société africaine de Raffinage (SAR), la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) ; la Sénégalaise de Stockage d'hydrocarbure (SENSTOCK) ;
- d'autre part, les syndicats suivants : le SNTPGS, le SNTPG- GAS et la CNTS/FC.

Ces organisations professionnelles ont paraphé l'accord devant les Ministres en charge du Travail et de l'Energie et le Président du HCDS.

Pour remédier au blocage du processus de renégociation de cet accord, le HCDS a effectué des démarches auprès du Ministre en charge du Travail et des employeurs du secteur après avoir été saisi par le SNTPGS par correspondance datée du 13 octobre 2014.

Ces démarches ont pu aboutir, le 30 octobre 2015, à la détermination des termes de références des négociations et le 17 novembre 2015, à la tenue d'un atelier de négociations bipartites du 13 au 15 janvier 2016.

Dans le cadre de la modernisation des relations professionnelles, ce Pacte est une bonne pratique qu'il convient de dupliquer, au niveau des secteurs les plus conflictogènes.

Ce mécanisme, qui bannit l'esprit de confrontation, promeut la concertation en toutes circonstances et permet une planification efficiente des processus de négociation des revendications des travailleurs et des allocations de ressources y afférant.

D- VERS LA MISE EN PLACE DE CADRES PROPICES A L'INSTAURATION ET A LA CONSOLIDATION DE RELATIONS PROFESSIONNELLES APAISEES DANS LES ENTREPRISES

Les Comités de Dialogue social sont des cadres dont l'installation est obligatoire dans tout établissement composé d'au moins dix travailleurs.

Institués par le décret n° 2009-1413 du 23 décembre 2009, ces comités offrent aux partenaires sociaux des cadres adéquats inclusifs plus participatifs que ceux prescrits par le décret n° 67-1360 du 17 décembre 1967 fixant les conditions et les modalités de désignation des délégués du personnel dans les entreprises et définissant leurs missions.

Contrairement à l'approche directive du décret 67 – 1360 qui prescrit aux employeurs de se réunir une fois par mois avec leurs délégués du personnel, le décret 2009 – 1413 promeut le dialogue social en créant les conditions d'un consensus entre les parties prenantes.

Compte tenu du rôle essentiel que jouent ces comités dans la prévention des conflits professionnels, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan pour les mettre en place constituent un des axes du Plan d'Actions triennal 2015 – 2018 du HCDS.

La Compagnie de Filature et de Sacherie (COFISAC) et la Société Fûts Métalliques et Plastiques de l'Ouest Africain (FUMOA S.A) sont des filiales sénégalaises de FILTISAC, une firme spécialisée dans la fabrication de fûts métalliques et d'emballages synthétiques ou plastiques.

Après avoir sollicité l'appui du HCDS pour la mise en place de Comité de Dialogue social, ces sociétés ont bénéficié d'un accompagnement qui leur permettra d'ici peu de disposer de cadres propices à la promotion de relations professionnelles apaisées.

La Loterie nationale Sénégalaise (LONASE), la Société nationale de Télécommunications (SONATEL), la Société DANGOTE CEMENTS se sont inscrites dans cette dynamique et ont déjà saisi le HCDS dans ce sens.

En ce qui concerne la LONASE, les partenaires sociaux se sont accordés pour mettre en place leur Comité de Dialogue social après le renouvellement du mandat des délégués du personnel qui arrive bientôt à expiration.

La mise en place du Comité de Dialogue social de la SONATEL a été retardée par l'altération du climat social induite par le « projet d'externalisation de réseau » qui oppose la Direction et les travailleurs.

Le HCDS a eu une rencontre, le 02 février 2016, avec Monsieur Yaya Abdoul KANE, Ministre des Postes et des Télécommunications pour mieux cerner les enjeux liés à ce « projet d'externalisation du réseau de la SONATEL » et connaître la position du Gouvernement.

PARTIE 4

LA PROMOTION DU DIALOGUE SOCIAL

Bien qu'ayant fait l'objet de nombreuses initiatives de promotion à travers notamment le Programme de Promotion du Dialogue social en Afrique francophone (PRODIAF), la signature, le 22 novembre 2002, de la Charte nationale sur le Dialogue social, la mise en place d'une Institution nationale tripartite de dialogue social, le dialogue social demeure encore méconnu par une frange importante des populations en général et des acteurs sociaux en particulier.

Tantôt objet de méprise sur son champ d'application qui se limite exclusivement aux relations professionnelles, le dialogue social se distingue du dialogue civil, de celui politique et interreligieux même s'il partage avec ceux-ci certains principes et règles.

Par ailleurs, sa dimension participative se traduisant par l'implication active des partenaires sociaux dans la prise en charge correcte de leurs préoccupations suscite un intérêt auprès des autres acteurs non couverts par le champ d'application des relations professionnelles.

Outre l'option d'inclure l'Economie informelle dans le champ de compétences du HCDS, il y a lieu de magnifier l'initiative du Président de la République de faire tenir des concertations institutionnalisées avec des segments de la population travaillant pour leur propre compte.

La Journée de l'Elevage, dont la deuxième édition s'est tenue le 26 novembre 2015, en constitue une illustration parfaite en ce qu'elle permet aux acteurs de ce secteur de disposer d'un cadre pour exprimer leurs attentes, pour avoir une claire conscience des enjeux et identifier les voies idoines pour atteindre les objectifs de développement.

Aussi, pour tirer profit des opportunités qu'offre le dialogue social de par sa transversalité et pour relever les défis universels d'amélioration de la gouvernance des relations professionnelles en particulier, convient-il d'amplifier les activités de promotion du dialogue social.

Dans cette perspective et pour atteindre les cibles que constituent les populations en général et les partenaires sociaux en particulier, les médias constituent un vecteur important de promotion du dialogue social.

A- LA PROMOTION DU DIALOGUE SOCIAL PAR LE RENFORCEMENT DES ACTEURS DE LA PRESSE

Les problématiques liées au Monde du Travail touchent à la vie des entreprises, aux relations professionnelles entre employeurs et travailleurs et au quotidien des populations.

Compte tenu de la complexité des questions soulevées par ces problématiques, il est nécessaire d'améliorer les aptitudes de l'ensemble des acteurs sociaux et des journalistes en particulier à en cerner les sens et les portées.

Par ailleurs, la bonne promotion du dialogue social est tributaire de la qualité de la perception par les acteurs sociaux des enjeux liés aux relations professionnelles.

Pour satisfaire cette exigence, les organes de presse constituent un levier important d'amélioration des connaissances des acteurs sociaux en matière de dialogue social.

Au demeurant, dans le traitement de l'information, les organes de presse peuvent susciter une amplification des conflits professionnels.

Dans ce cadre, le HCDS a consacré un volet important de son Plan d'Actions triennal 2015 – 2018, à la promotion du dialogue social, de vulgarisation de ses missions et d'animation du PNSSEE en collaboration avec les organes de presse.

Cette approche permet aussi aux journalistes de mieux assumer leur fonction de transmission de l'information par un traitement plus adéquat des questions sociales.

A cet effet, le HCDS, avec l'appui du Programme BIT- PAMODEC, a organisé du 11 au 13 janvier 2016 à Dakar, un atelier de renforcement des capacités des journalistes en dialogue social et en négociation collective, en collaboration avec le Syndicat des Professionnels de l'Information et de la Communication du Sénégal (SYNPICS) et le Conseil des Diffuseurs et Editeurs de Presse du Sénégal (CDEPS).

L'atelier avait pour objectif général de promouvoir le dialogue social au niveau des populations, de vulgariser les missions du HCDS et d'animer le PNSSEE en collaboration avec les organes de presse.

Quarante (40) journalistes choisis par les différents organes privés et publics de presse écrite, radiophonique et télévisuelle ont pu ainsi bénéficier d'un renforcement de capacités en dialogue social et en négociation collective, outre leur sensibilisation sur les enjeux liés aux relations professionnelles.

Au sortir de cet atelier, les participants se sont accordés sur le fait que le dialogue social et la presse ont en commun l'exercice de la mission de service public.

Pour mieux jouer leur partition dans le cadre de cette mission, les journalistes se sont organisés en un Réseau des Journalistes en dialogue social (REJDIS) (annexe 6).

Les participants ont également partagé une compréhension commune de la nécessité de traiter les actualités du Monde du Travail tout en développant un sens aigu de l'éthique et de la responsabilité.

A cet effet, tout en évitant de servir de support à la stratégie de propagande des partenaires sociaux, de s'adonner à l'amplification de certains messages, les journalistes doivent plutôt privilégier le débat contradictoire en donnant la parole à tous les acteurs.

En adoptant cette approche qui ne remet pas en question la liberté d'expression des journalistes, il est possible de contribuer à la promotion d'un climat social apaisé en améliorant les aptitudes des journalistes à bien appréhender les problématiques liées aux relations professionnelles.

La mise en place du réseau des journalistes en dialogue social est le prélude à la mise en œuvre d'une stratégie de promotion du dialogue social auprès des populations en général et des familles d'acteurs des relations professionnelles en particulier.

B- UNE STRATEGIE DE PROMOTION DU DIALOGUE SOCIAL AUPRES DES POPULATIONS ET DES FAMILLES D'ACTEURS DES RELATIONS PROFESSIONNELLES

En collaboration avec le REJDIS, il est prévu que le HCDS tienne, chaque trimestre, une séance d'échanges sur le dialogue social et la négociation collective.

Avec l'appui des organes de presse, il est envisagé de diffuser des émissions radiophoniques et télévisuelles.

Par ailleurs, le HCDS s'est déjà doté d'une plateforme fonctionnelle d'informations, de communication et d'échanges entre les acteurs du Monde du Travail, logée dans le site : « www.hcds.sn ». Cette plateforme constitue un support pour les activités de vulgarisation des missions et réalisations du HCDS en direction des décideurs publics et privés et des vecteurs d'opinion.

L'autre volet important de cette stratégie consiste à organiser une caravane de promotion du dialogue social, de vulgarisation des missions du HCDS et d'animation du PNSSEE.

Cette caravane sillonnera le territoire national à travers cinq (05) axes (Matam - Saint Louis - Louga ; Tambacounda – Kédougou ; Ziguinchor – Kolda – Sedhiou ; Kaolack – Fatick – Kaffrine ; Diourbel – Thiès – Dakar).

Elle sera mise en œuvre en relation avec les autorités exécutives régionales et les partenaires sociaux locaux.

En plus des activités de renforcement de capacités des partenaires sociaux, il est prévu de contribuer au suivi et à l'accompagnement du processus de mise en place de la Fonction publique locale avec l'appui du Ministère de la Gouvernance locale, du développement et de l'Aménagement du Territoire.

En la personne de son Président et en qualité de membre des délégations représentant le Gouvernement, le Haut Conseil du Dialogue social a participé aux cérémonies officielles :

- du MAGAL de DAROU KHOUDOSS, le 03 novembre 2015 ;
- du GAMOU de PIRE, le 07 novembre 2015 ;
- du GAMOU de TIVAOUANE, le 23 décembre 2015 ;
- du GAMOU de NDIASSANE, le 30 décembre 2015.

PARTIE 5

LE DIALOGUE SOCIAL : UN LEVIER POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le dialogue social ne se résume pas à une problématique à laquelle les partenaires sociaux devraient adhérer ou à un ensemble de pratiques que ces derniers devraient respecter.

Le dialogue social constitue aussi un socle sur lequel tout Etat ambitieux devrait s'adosser pour mettre en œuvre ses projets de développement économique et social.

Notre pays s'est doté d'un cadre de référence pour son développement économique et social à l'horizon 2035 : le Plan Sénégal émergent.

Afin de mieux appréhender les contours de ce Plan et de s'inscrire dans une dynamique de mise à profit des mécanismes du dialogue social pour atteindre tous les résultats escomptés, le HCDS a placé sa dernière Assemblée plénière sous la thématique « Le dialogue social, un moyen d'atteindre les objectifs de développement économique et social ».

Les objectifs de cette session étaient :

- d'outiller les membres du HCDS pour une meilleure appropriation des enjeux et problématiques liés au PSE ;
- de leur permettre de mieux appréhender l'une des dimensions économiques de ce Plan qui est l'amélioration de l'attractivité du Climat des Affaires et de mieux cerner les contours de l'une de ces facettes sociales qui est le Programme de Couverture Maladie universelle.

En effet, l'atteinte des objectifs attendus de ces programmes est assujettie respectivement à l'obtention d'un consensus entre les acteurs sociaux sur les réformes relatives à l'amélioration du climat des affaires et à l'adhésion des populations aux politiques d'extension de la protection sociale.

Dans le cadre des préparatifs de cette session, le HCDS a eu des audiences avec un certain nombre d'autorités dont :

- Monsieur Abdoul Aziz TALL, Ministre auprès du Président de la République, chargé du Suivi du Plan Sénégal émergent, le 05 janvier 2015 ;
- Monsieur Mountaga SY, Directeur Général de « APIX S.A. », le 21 décembre 2015 ;

- Une délégation conduite par Monsieur Mamadou Racine SENGHOR, Secrétaire général de l'Agence de la Couverture Maladie universelle, le 06 novembre 2015 ;

La session s'est tenue du 26 au 29 janvier 2016 en collaboration avec les structures responsables de la mise en œuvre de ces politiques :

- le Bureau opérationnel de Suivi du PSE (BOSSE) ;
- l'Agence nationale pour la Promotion de l'Investissement et des Grands travaux (APIX S.A.) ;
- l'Agence de la Couverture Maladie universelle (la CMU).

Trois communications ont été présentées à l'occasion de cette session :

- « Genèse du Plan Sénégal émergent – Présentation du PSE et de son dispositif de mise en œuvre – Etat d'avancement des projets et réformes – PSE et dialogue social » par Monsieur Djiby DIAGNE, Coordonnateur du Pôle Projets du Bureau opérationnel de Suivi du Plan Sénégal émergent ;
- « Enjeux de l'amélioration de l'attractivité du Sénégal aux investissements privés » par Monsieur Mamadou Lamine BA, Directeur de l'Environnement des Affaires de APIX S.A ;
- « La couverture maladie universelle : état de mise en œuvre et perspectives » par Monsieur Cheikh MBENGUE, Directeur général de l'Agence de la Couverture maladie universelle.

A l'issue de cette session, des axes de la contribution du HCDS à la bonne mise en œuvre du Plan Sénégal émergent (PSE), du Programme de Réformes de l'Environnement des Affaires et de la Compétitivité (PREAC) et de la Couverture maladie universelle (CMU) ont été définis.

A- AXES DE CONTRIBUTION POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PLAN SENEGAL EMERGENT

La composition tripartite du HCDS constitue en soi une opportunité permettant de disposer d'un cadre apte à garantir une meilleure implication des parties prenantes dans la mise en œuvre du PSE.

En effet, au delà de l'axe III « Gouvernance, Institutions, paix et sécurité » qui prend en compte la promotion du dialogue social, il est nécessaire de recourir aux mécanismes du dialogue social pour l'atteinte des objectifs liés à :

- l'axe II relatif au Capital humain, à la protection sociale et au développement durable qui requiert l'implication des partenaires sociaux;
- l'axe I consacré à la Transformation structurelle de l'économie et à la croissance, notamment pour faciliter la formalisation de l'économie informelle.

Au demeurant, l'apport de ces partenaires tripartites confère au Sénégal un avantage comparatif en matière de stabilité sociale à travers la signature du PNSSEE.

A ce titre, il y a lieu de saluer la prise du décret n° 2015-679 du 26 mai 2015 portant création d'un Cadre harmonisé de Suivi-Evaluation des politiques publiques (CASE) qui implique ces partenaires sociaux dans :

- le suivi de l'exécution des politiques publiques ainsi que des plans, projets, programmes et réformes qui les sous-tendent ;
- l'évaluation périodique des politiques publiques, à travers l'analyse de leurs effets et impacts sur les populations et l'environnement ;
- le recueil, le partage et la diffusion des résultats des politiques publiques.

En ce qui concerne la mise en œuvre du PNSSEE, il y a lieu de noter la validation de son Plan d'Actions dont il convient de diligenter au mieux la mise en œuvre.

L'approche décentralisée du PSE, davantage mise en exergue par sa forme accélérée que constitue le Programme d'Urgence de Développement communautaire (PUDC), a été considérée comme un adjuvant à son adoption par les populations.

Il a été convenu de nouer une collaboration plus dynamique avec le Bureau opérationnel de Suivi du PSE (BOSSE), notamment dans le cadre de la vulgarisation du PSE.

B- AXES DE CONTRIBUTION POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE RENOVATION DU CADRE DES RELATIONS PROFESSIONNELLES

L'amélioration du cadre des relations professionnelles constitue un axe important pour accroître le montant des investissements directs nationaux et étrangers en vue de créer la plus-value indispensable à la création d'emplois pour le bien-être des populations.

C'est ce qui a justifié le choix pour les membres du HCDS de s'imprégner du PREAC, à l'occasion de cette session.

Un certain nombre de problématiques ont été abordées par les participants. Il s'agit notamment :

- des leviers à utiliser pour que les coûts du travail soient plus compétitifs;
- des difficultés de mise en œuvre du contrat de stage, notamment en termes d'avantages sur le plan de la fiscalité par rapport au contrat de travail classique ;
- de l'existence de problèmes d'interprétation dans le Code général des Impôts induisant potentiellement des redressements pouvant affecter les entreprises;
- de la nécessité de réactualiser certaines dispositions du Code du Travail et de la loi relative au Statut général des fonctionnaires pour améliorer la qualité du service public.

Dans le cadre de son Plan d'Actions triennal 2015 – 2018, le HCDS a prévu des activités concourant à la rénovation du cadre des relations professionnelles.

Les relations d'emploi et les relations professionnelles sont sujettes à des évolutions constantes.

Par conséquent, les lois, règlements et conventions qui les régissent doivent faire l'objet de révisions régulières car celles-ci constituent un moyen important d'appliquer les normes internationales du travail, de garantir le travail décent et la justice sociale.

Les relations professionnelles au Sénégal ont enregistré des avancées considérables dans le domaine du tripartisme. Parmi ces progrès on peut citer:

- l'amélioration de la démocratie sociale suite à l'organisation des premières élections de représentativité des centrales syndicales de travailleurs en 2011 ;
- la tenue de concertations entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, notamment la première Conférence sociale en avril 2014;
- l'engagement des partenaires sociaux dans la dynamique de mise en œuvre de la politique de développement économique et social avec la signature, le 15 avril 2014, du PNSSEE assorti d'une trêve sociale de trois ans pour atteindre les objectifs du PSE ;
- la validation par le Président de la République en présence des partenaires sociaux, le 21 avril 2015, du Plan d'Actions du PNSSEE ;

Toutefois, dans le secteur privé, la mise en œuvre du dialogue social et de la négociation collective demeure quelque peu confinée dans le cadre du tripartisme et met beaucoup plus en jeu les centrales syndicales de travailleurs, les confédérations d'employeurs et le Gouvernement.

L'inertie au niveau des négociations bipartites qui en découle, se traduit, entre autres, par :

- des relations de travail insuffisamment apaisées liées à un cadre juridique inadéquat constitué de conventions collectives obsolètes datant la plupart d'avant les indépendances (annexe 7) ;
- un défaut de compétitivité de certaines branches d'activités découlant de la fixation des salaires minima avec des taux uniformes au niveau national par les centrales syndicales et les confédérations d'employeurs sans tenir compte du développement harmonieux des branches en adéquation avec leurs situations économiques respectives ;
- une insuffisance de capacités des partenaires sociaux évoluant au niveau des branches d'activités causée par le déséquilibre constaté dans la mise en œuvre du dialogue social et de la négociation collective.

Sous un autre rapport, ces dysfonctionnements peuvent compromettre la consolidation de la trêve sociale si des mesures ne sont pas prises pour doter les branches d'activités de mécanismes opérationnels de dialogue social et de négociation collective.

Une réforme des relations professionnelles bipartites est donc nécessaire et elle devrait mener vers un processus de relance de la négociation collective.

Dans le cadre de son Plan d'Actions triennal 2015 – 2018, le HCDS a retenu de mettre en place des mécanismes adaptés de dialogue social à l'échelle sectorielle et de contribuer à :

- la conclusion de conventions collectives dans les secteurs de l'agriculture, de la santé privée et des TIC ;
- la réactualisation de la convention collective des mines.

Le choix de ces secteurs se justifie par la place importante qu'ils occupent dans le PSE.

La méthodologie retenue consiste à :

- organiser un atelier de sensibilisation des partenaires sociaux sur la relance de la négociation collective ;
- mettre en place des comités de dialogue social au niveau des secteurs de l'agriculture, des mines, de la santé et des TIC ;
- former les partenaires sociaux de ces branches et secteurs d'activité aux mécanismes de dialogue social et de négociation collective et à la formulation de projets de convention collective.

C- AXES DE CONTRIBUTION POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE RENOVATION DU PROGRAMME DE COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

Le Programme de Couverture Maladie universelle a pour but de remédier au très faible taux de couverture en protection sociale des populations dont les 80% ne bénéficiaient pas en 2008 d'un régime assurantiel de protection sociale.

Les partenaires sociaux ont manifesté un intérêt particulier au Programme d'autant plus qu'il les associe dans la gestion des organismes chargés de sa mise en œuvre. Il s'agit notamment :

- des mutuelles qui constituent la base du développement de la Couverture Maladie universelle ;
- des Institutions de Prévoyance Maladie (IPM) et de l'Institution de Coordination de l'Assurance Maladie obligatoire (ICAMO).

Des recommandations ont été formulées à l'occasion des échanges. Elles consistent à :

- capitaliser, par le dialogue social avec les organisations professionnelles du Secteur de la Santé, l'expérience du personnel de santé dans le fonctionnement efficient des mutuelles et des IPM ;
- inciter les travailleurs de l'économie informelle à mettre en place des mutuelles socio professionnelles viables ;

Dans le cadre de son Plan d'Actions triennal 2015 – 2018, le HCDS a prévu :

- d'améliorer la gouvernance des Institutions de prévoyance sociale par le renforcement des capacités des partenaires sociaux siégeant au niveau des organes délibérants de l'ICAMO ;
- en collaboration avec l'Agence de la Couverture Maladie universelle, de mener des actions de sensibilisation auprès des populations sur le Programme national de Couverture Maladie universelle, en 2016 dans le cadre de la caravane à travers les quatorze (14) régions du Sénégal.

PARTIE 6

LE FINANCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL

Pour tirer profit de toutes les opportunités qu'offre le dialogue social, il est nécessaire de lui consacrer suffisamment de ressources humaines et financières pour réaliser toutes les activités :

- de promotion du dialogue social ;
- de formation des acteurs ;
- de mise en place de mécanismes adaptés de dialogue social à tous les niveaux ;
- de prévention des conflits, de médiation et de facilitation entre les acteurs sociaux ;
- d'études sur les problématiques actuelles et futures qui interpellent le Monde du Travail.

Le Gouvernement et le HCDS s'y sont employés durant cette première année de fonctionnement.

A- SITUATION BUDGETAIRE DE L'INSTITUTION EN 2015

Le relèvement de l'Institution nationale tripartite de dialogue social au rang de Haut Conseil constitue un des engagements du Gouvernement dans le cadre du PNSSEE.

Grâce à l'attachement indéfectible du Président de la République au dialogue social, cette mesure a fait l'objet de mise en œuvre diligente avant la validation du Plan d'Actions du PNSSEE avec notamment :

- la mise à disposition de ressources humaines par les nominations du Président et du Secrétaire exécutif du HCDS intervenues le 04 février 2015 ;
- l'affectation de locaux conformes au statut de l'Institution ;
- la mise à disposition de deux véhicules ;

Pour assurer une cohérence dans la tenue de ses activités, le HCDS a élaboré, en août 2015 son Plan d'Actions triennal 2015 – 2018 qui couvre la période du mandat de ses membres.

Par ce Plan d'Actions, le HCDS a pour ambition de réaliser cinquante sept (57) produits à travers l'atteinte de vingt cinq (25) objectifs spécifiques.

Un an après son installation, l'Institution a réussi à tenir ses quatre (04) Assemblées plénières statutaires et a déjà réalisé deux (02) de ces cinquante sept (57) produits à atteindre d'ici février 2018.

Il s'agit de :

- la mise en place d'un réseau de journalistes en dialogue social et en négociation collective ;
- l'animation d'une plateforme d'informations, de communication et d'échanges entre les acteurs du Monde du Travail.

Ces résultats ont été atteints sans une évolution à la hausse des ressources budgétaires allouées à l'Institution malgré l'augmentation des charges de fonctionnement liée au relèvement de son statut.

En effet, ces ressources allouées à l'Institution ne permettent de couvrir que 27% de ses charges de fonctionnement.

Des initiatives ont été développées en direction des partenaires techniques et financiers pour mobiliser des ressources additionnelles.

Dans ce cadre, il y a lieu de souligner le soutien considérable des autorités du Bureau international du Travail (BIT) capitalisé à l'occasion de la première participation du HCDS à la Conférence Internationale du Travail (104^{ème} édition).

A cette occasion, Monsieur Guy RYDER, Directeur général du BIT, en recevant la délégation du HCDS, a manifesté toute sa satisfaction par rapport au relèvement de l'Institution et à l'élargissement de ses missions.

Il a en outre recommandé à certaines délégations de pays africains de s'inspirer de l'expérience sénégalaise en matière de dialogue social.

A sa suite, le HCDS a été reçu par Monsieur Gilbert HOUNGBO, Directeur général adjoint du BIT et Monsieur Moussa OUMAROU, Directeur du Département de la Gouvernance et du Tripartisme du BIT.

Ce dernier avait, auparavant, présidé la première activité du HCDS qui consistait à formuler le Plan d'Actions pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans les mécanismes de dialogue social au Sénégal.

La volonté du BIT d'appuyer les efforts de promotion du dialogue social dans notre pays s'est également traduite à travers la contribution de 44 975 096 FCFA du Programme d'Appui à la Mise en Œuvre de la Déclaration/ Bureau international du Travail (PAMODEC/BIT). La contribution de ce Programme arrivé à son terme a permis au HCDS d'organiser :

- l'atelier de formulation et de validation du Plan triennal 2015-2018 pour un montant de 12.563.545 FCFA ;
- l'atelier de renforcement de capacités des journalistes en dialogue social et en négociation collective pour un montant de 4.568.741 FCFA ;
- l'appui à la communication institutionnelle (dépliants institutionnels et vidéo-flyers) pour un montant de 12.250.860 F CFA ;
- l'atelier de renforcement de capacités des membres du HCDS sur la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) pour un montant de 15.591.950 FCFA.

La Commission de l'Union économique et monétaire Ouest africaine présidée par Monsieur Cheikh Hadjibou SOUMARE a aussi accordé une subvention de 7.988.798 FCFA au HCDS.

En effet, l'UEMOA renferme en son sein le Conseil du Travail et du Dialogue social de l'Union économique et monétaire Ouest africaine qui est un organe qui joue un rôle important dans la promotion du dialogue social dans l'espace UEMOA.

Cet organe a convié le Président du HCDS à présenter une communication à l'occasion de sa sixième Assemblée générale qui s'est tenue du 08 au 10 décembre 2015 à Ouagadougou.

Une délégation de cet organe conduite par sa Présidente Madame Bintou COULIBALY a effectué le 08 mars 2016 une visite de courtoisie dans les locaux de l'Institution.

Lors de l'audience que Monsieur Khadim DIOP, Ministre de l'Intégration africaine, du NEPAD et de la Promotion de la bonne Gouvernance a accordée au HCDS, le 1^{er} octobre 2015, il a été préconisé de doter la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) d'une instance similaire au CTDS sur le plan de l'organisation.

En effet, en matière de dialogue social, la CEDEAO ne dispose à ce jour que d'un forum de dialogue social.

Pour s'imprégner du modèle sénégalais de dialogue social, Monsieur Kondé SANGBANA Président du Comité national du Dialogue social du TOGO a eu des échanges avec des membres du Bureau du HCDS le 05 février 2016 au siège de l'Institution.

Par ailleurs et toujours dans le cadre du financement des activités du HCDS, le Ministère de l'Education nationale et le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ont également pris en charge respectivement l'organisation de la session pré rentrée scolaire et la session de revue et de consolidation des accords entre le Gouvernement et les organisations syndicales d'enseignants.

B- PERSPECTIVES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTIONS TRIENNAL 2015 – 2018

Les perspectives se présentent sous trois aspects.

Le premier consiste à conférer à l’Institution suffisamment de ressources budgétaires pour pouvoir faire face aux obligations statutaires découlant du décret 2014-1299 du 13 octobre 2014 qui en fixe les règles d’organisation et de fonctionnement.

Le second est relatif à la recherche de ressources additionnelles pour réaliser le Plan d’Actions triennal 2015 – 2018 du HCDS par la mise en œuvre du mécanisme parafiscal de financement du dialogue social sur lequel les parties prenantes se sont accordées à travers le PNSSEE ;

Le troisième correspond à la stratégie du HCDS conçue pour la recherche de ressources additionnelles.

1- La dotation de l’Institution en ressources budgétaires suffisantes :

Le relèvement de l’Institution au rang de Haut Conseil qui renforce la notoriété internationale déjà acquise par notre pays en matière de dialogue social a induit des charges liées notamment aux dispositions prévues par le décret qui fixe ses règles d’organisation et de fonctionnement.

Il convient par conséquent de doter l’Institution de ressources budgétaires conséquentes pour lui permettre d’accomplir, convenablement, ses activités statutaires.

L’insuffisance du budget alloué au HCDS en 2015 a entravé la finalisation du recrutement des deux experts dont le processus de sélection est achevé depuis le 17 septembre 2015 après le lancement d’un appel à candidatures.

La mise à disposition de ces experts prévue par le décret 2014-1299 du 13 octobre 2014 est essentielle car elle permettra à l’Institution de remplir ses missions :

- d’appui et de formation des acteurs en matière de prévention, de gestion et de résolution des conflits sociaux ;

- de réalisation de toute étude jugée utile sur la situation et les perspectives du dialogue social.

Les rencontres avec les organisations professionnelles et les Institutions publiques représentées au sein de l'Institution ont permis d'identifier certaines thématiques qui doivent faire l'objet d'étude.

Elles ont aussi été l'occasion pour ces structures de plaider pour un renforcement des moyens de financement du dialogue social.

2- La mise en œuvre d'un mécanisme parafiscal de financement du dialogue social

Pour remédier aux contraintes liées aux ressources limitées du budget de l'Etat, les parties prenantes au dialogue social ont convenu, dans le cadre du PNSSEE, de consacrer au moins 25% de la Contribution forfaitaire à la charge des Employeurs (CFCE) au fonctionnement du dialogue social. Cette mesure vise le PNSSEE, le HCDS et le FONDEF devenu le Fonds de financement à la formation professionnelle et technique (FFFPT).

Suite à l'intention formulée par le Président de la République, lors du Conseil présidentiel sur les conclusions des Assises de l'Education et de la Formation, de porter le montant du financement de la formation professionnelle d'abord à 50% de la CFCE en 2016, ensuite à 100% en 2017, il convient de prendre des dispositions pour l'effectivité de ce dispositif innovant d'allocation de ressources au fonctionnement du dialogue social.

3- La stratégie du HCDS en matière de recherche de ressources additionnelles :

Pour consolider la dynamique de doter l'Institution de ressources additionnelles, le HCDS s'est engagé dans une stratégie de recherche de financement de son Plan d'Actions triennal 2015 – 2018 en direction des partenaires techniques et financiers.

Dans ce cadre, le HCDS a eu des rencontres avec :

- Monsieur l'Ambassadeur du Royaume des Pays Bas ;

- Monsieur le Représentant Résident de la BAD ;
- Monsieur le Représentant Résident de OXFAM ;
- Madame le Représentant Résident du PNUD ;
- Madame le Représentant Résident de la Fondation Konrad Adenauer;
- l'Adjoint du Représentant Résident de ONU FEMME ;
- Madame le Représentant Résident de la Fondation Friedrich Ebert ;
- Monsieur le Représentant Résident de l'Agence Japonaise de la Coopération Internationale ;
- le Chargé d'affaires et le Premier Secrétaire de l'Ambassade du Grand Duché de Luxembourg.

Suite à ces rencontres, Madame Bintou DJIBO, Représentant Résident du PNUD en sa qualité de Coordonateur du Groupe élargi des partenaires techniques et financiers (G 50) a pris l'initiative de convier le HCDS à la réunion mensuelle tenue le 31 mars 2016.

La communication présentée par le Président du HCDS à cette occasion a suscité un intérêt manifeste auprès des partenaires présents à cette rencontre qui fonde un réel espoir quant aux perspectives qui peuvent en découler.

PARTIE 7

ATTENTES ET SUGGESTIONS DES PARTIES PRENANTES AU DIALOGUE SOCIAL TRIPARTITE

Après un an de fonctionnement, le HCDS a jugé opportun d'avoir des échanges avec les responsables des organisations professionnelles représentées au sein de l'Institution.

Tous les Secrétaires généraux des centrales syndicales et Présidents d'organisations d'employeurs dont les représentants siègent au niveau HCDS ont été rencontrés au niveau de leurs sièges respectifs :

- Monsieur Baïdy AGNE, Président du Conseil national du Patronat, le 20 janvier 2016 ;
- Monsieur Mansour CAMA, Président de la Confédération nationale des Employeurs du Sénégal, le 19 janvier 2016 ;
- Monsieur Mbagnick DIOP, Président du Mouvement des Entreprises du Sénégal, le 27 janvier 2016 ;
- Monsieur Idy THIAM, Président national de l'Union nationale des Commerçants et Industriels du Sénégal/JAPPO, le 28 janvier 2016 ;
- Monsieur Mody GUIRO, Secrétaire général de la Confédération nationale des Travailleurs du Sénégal (CNTS), le 05 avril 2016 ;
- Monsieur Mademba SOCK, Secrétaire général de l'Union nationale des Syndicats autonomes du Sénégal (UNSAS), le 17 février 2016 ;
- Monsieur Mamadou DIOUF, Secrétaire général de la Confédération des Syndicats autonomes (CSA), le 26 février 2016 ;
- Monsieur Cheikh DIOP, Secrétaire général de la Confédération nationale des Travailleurs du Sénégal/ Forces du Changement (CNTS/ FC), le 18 février 2016 ;
- Monsieur Sidya NDIAYE, Secrétaire général de la Fédération générale des Travailleurs du Sénégal/Tendance B, le 23 février 2016.

Ces rencontres ont permis de recueillir leurs appréciations sur la situation du dialogue social et leurs préoccupations.

Les partenaires sociaux se sont tous réjouis du rayonnement de l'Institution au niveau international après son relèvement au rang de Haut Conseil. Ils ont également salué le choix du Président de la République porté sur la personne de Madame Innocence NTAP NDIAYE, ancienne Ministre d'Etat en charge du Travail, de la Fonction publique et de l'Emploi, pour présider aux destinées de l'Institution.

Ils se sont félicités du fait que l'Institution se soit dotée d'un Plan d'Actions qui intègre les préoccupations de tous les acteurs du Monde du Travail.

Ils ont préconisé qu'une attention particulière soit davantage portée aux questions économiques qui conditionnent un bon développement des entreprises.

La problématique de la mise en place d'un environnement des affaires propice à l'essor des entreprises a aussi été abordée par les partenaires sociaux dans la perspective :

- de réactualiser la législation sociale (Code du Travail, Convention collective nationale interprofessionnelle) et les conventions collectives de branche dont la plupart datent d'avant les indépendances ;
- de privilégier la préférence nationale dans l'exécution des marchés publics ;
- de veiller à une concertation préalable entre les partenaires sociaux pour que les objectifs attendus de l'installation du parc industriel de Diamniadio soient atteints.

Les partenaires sociaux ont salué la décision salubre de l'Etat :

- de n'avoir pas procédé à la fermeture de la Société africaine de Raffinage au vu des résultats prometteurs obtenus dans les recherches de ressources pétrolières ;
- de reprise d'entreprises comme la SUNEOR et TRANSRAIL

Ils ont formulé de fortes attentes pour la prise de mesures de relance des entreprises en difficulté en mettant en place un guichet unique composé de représentants des services des Impôts, des Douanes, des Institutions de prévoyance sociale.

En outre, dans l'optique d'instaurer et de consolider un climat social apaisé, il a été recommandé de s'inspirer du modèle de dialogue social des pays scandinaves qui proscrit la culture de la confrontation entre les partenaires sociaux.

Pour ce faire, le renforcement des capacités des partenaires sociaux en général, des délégués du personnel en particulier et la réhabilitation de l'éducation ouvrière ont été identifiés comme des priorités en matière de formation.

Les partenaires sociaux ont émis leurs inquiétudes par rapport au retard dans la mise en œuvre du Plan d'Actions du Pacte national de Stabilité sociale et d'Emergence économique.

Les actions prévues dans ce Plan notamment celles d'appropriation du Pacte, de formation des partenaires sociaux constituent aux yeux des parties prenantes le gage d'un climat social apaisé nécessaire à l'atteinte des objectifs du Plan Sénégal Emergent, à l'élaboration duquel ils ont été associés.

Pour restaurer la justice sociale, les parties prenantes ont plaidé pour la prise de mesures pour l'application des décisions de justice, la poursuite de la politique d'extension de la protection sociale et une réforme des Institutions de prévoyance sociale.

Elles ont manifesté un grand intérêt pour les réformes envisagées en vue d'améliorer le niveau des pensions dans les secteurs public et privé.

Ces rencontres ont aussi permis d'identifier certaines thématiques qui interpellent le Monde du Travail et qui doivent faire l'objet d'étude par le HCDS. Il s'agit notamment :

- des voies et moyens d'adapter notre modèle de relations professionnelles pour atteindre les objectifs de développement économique et social ;
- de la recherche de mesures d'amélioration de la productivité, de la compétitivité de notre économie ;
- des modalités d'améliorer la flexibilité des relations professionnelles ;
- de la réduction de l'impact du nombre élevé des jours fériés chômés payés et des jours de grève sur l'économie ;
- de la situation et des modalités de relance des entreprises en difficultés ;
- des modalités d'optimisation de l'impact social du Plan Sénégal Emergent ;
- des modalités de mise en place de l'allocation de chômage.

Ces rencontres ont aussi été l'occasion pour ces responsables des organisations professionnelles de réitérer leur attachement à la consolidation d'un climat social apaisé en général et au PNSSEE en particulier.

CONCLUSION

Aujourd'hui plus que jamais, notre sens inné du dialogue doit être davantage cultivé dans le champ des relations professionnelles.

Il y a lieu donc, sous ce rapport, de saluer à sa juste mesure l'engagement commun dont ont fait preuve les acteurs du dialogue social tripartite en signant le Pacte national de Stabilité sociale et d'Emergence économique.

Les centrales syndicales de travailleurs, les organisations d'employeurs et le Gouvernement se sont aussi accordés à relever l'Institution tripartite nationale de dialogue social au rang de Haut Conseil.

Ce faisant, les parties prenantes créent les conditions de capitalisation de l'une des finalités du dialogue social, à savoir l'instauration et la consolidation d'un climat social apaisé essentiel à la réalisation de tous les projets prévus dans le cadre du Plan Sénégal émergent.

Opérationnel dès son installation, grâce à l'implication personnelle du Président de la République, le Haut Conseil du Dialogue social a initié de nombreuses actions de facilitation et de médiation.

La forte sollicitation des acteurs sociaux en matière de règlement des différends traduit la nécessité de mener des actions concourant à la mise en place de mécanismes de veille, d'alerte et de prévention des conflits.

L'une des orientations majeures du Plan d'Actions 2015 – 2018 du HCDS entre dans cette perspective qui consiste à renforcer les capacités des partenaires sociaux pour qu'ils puissent eux-mêmes être en mesure :

- d'une part, de promouvoir le dialogue social au sein de leurs entreprises et de leurs branches d'activités par la mise en place de mécanismes adaptés de dialogue social ;
- d'autre part, de mener des activités de prévention, de gestion et de résolution des éventuels conflits qui pourraient les opposer.

Par conséquent, il convient de doter l'Institution de suffisamment de ressources pour accomplir, convenablement, toutes ses missions déclinées à travers le Plan d'Actions triennal 2015-2018.

Le HCDS entend aussi jouer un rôle de prospective en scrutant les opportunités du futur pour cerner les défis qui leur correspondent, afin de mieux éclairer les décisions d'aujourd'hui.

En effet, face aux mutations rapides du Monde du Travail, les études favorisent une attitude d'anticipation et une meilleure contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de développement économiques et sociales pertinentes.

Les études envisagées par le HCDS s'inscriront dans cette dynamique à l'image du présent rapport.

C'est ainsi, seulement, que nous pourrons promouvoir un développement économique empreint de progrès et justice sociale.

ANNEXES

EXTRAIT DU CONSEIL DES MINISTRES DU 14 OCTOBRE 2015

« A l'entame de sa communication, le Président de la République renouvelle ses remerciements et félicitations aux syndicats d'enseignants, au Haut Conseil du Dialogue social, aux parents d'élèves, aux facilitateurs et médiateurs, avec qui il a eu un échange direct, constructif et responsable, le samedi 10 octobre 2015, au Palais de la République.

A ce titre, le Président de la République rappelle au Gouvernement la priorité majeure qu'il accorde à l'éducation, et son engagement à mobiliser tous les moyens requis, pour améliorer les performances du système éducatif, consolider les bases d'un dialogue social, inclusif et permanent, entre le Gouvernement et les syndicats d'enseignants, notamment ».

EXTRAIT DU CONSEIL DES MINISTRES DU 25 NOVEMBRE 2015

« Abordant la question de la consolidation du dialogue social qu'il place au centre de la gouvernance publique, le Chef de l'Etat rappelle au Gouvernement avoir mis en place le Haut Conseil du Dialogue social, pour favoriser une stabilité sociale durable, indispensable à l'émergence du Sénégal.

Dès lors, le Président de la République invite le Gouvernement à développer la culture du dialogue social, par une parfaite maîtrise des mécanismes de prévention et de gestion des conflits, et de préservation de la paix sociale ».

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

décret créant et fixant les règles d'organisation et de
fonctionnement du Haut Conseil du Dialogue social

RAPPORT DE PRESENTATION

La bonne gouvernance du secteur Travail, la productivité de l'entreprise et des services de l'administration publique de même que la compétitivité de notre économie supposent des mécanismes permanents et viables de concertation entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Les importants acquis engrangés par notre pays dans le domaine du dialogue social, avec l'adoption d'une Charte nationale sur le Dialogue social en 2002 et la mise en place d'un Comité national du Dialogue social dont les modalités de fonctionnement ont été précisées par arrêté n°008608/MFPT/EP/CAB/BE du 29 décembre 2006, ont incité le Gouvernement à renforcer son cadre juridique et institutionnel pour garantir l'efficacité de sa pratique.

Dans ce cadre, les pouvoirs publics, pour favoriser un renouveau du dialogue social, ont institué un Haut Conseil du Dialogue social à travers le décret 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères.

Le nouvel organisme ainsi créé se substitue au Comité national du Dialogue social tout en préservant les principes fondateurs de la Charte nationale sur le Dialogue social elle-même modifiée en conséquence.

Cette innovation, conforme à l'objectif stratégique de l'Organisation internationale du Travail relatif au dialogue social et à l'esprit de sa convention n°144 sur les consultations tripartites, constitue une avancée significative dans l'approfondissement de la démocratie sociale en général et la rénovation du dialogue social en particulier.

En effet, la longue tradition de dialogue de notre pays de même que son rôle de précurseur en Afrique dans l'institutionnalisation du dialogue social ont certes permis de rationaliser les relations professionnelles entre les partenaires sociaux.

Cependant, pour pérenniser ces acquis et aboutir à un dialogue social plus performant, il est nécessaire de renforcer les mécanismes et procédures fixant les règles du jeu et définissant un cadre normatif servant de référentiel à toutes les parties prenantes.

C'est pourquoi le présent projet de décret se propose de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du Haut Conseil du Dialogue social afin de lever toute équivoque dans sa mise en oeuvre.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

**Le Ministre du Travail, du Dialogue social
des Organisations professionnelles des Relations avec les Institutions**


Mansour SY

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

2014-1299

Décret créant et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Haut Conseil du Dialogue social

Le Président de la République

Vu la Constitution en ses articles 43 et 76 ;
Vu la loi 61-33 du 15 juin 1961 relative au Statut général des fonctionnaires, modifiée ;
Vu la loi 97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code du Travail, modifiée par la loi 2003-23 du 22 août 2003 ;
Vu le décret n°2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n°2014-849 du 06 juillet 2014 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n°2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères,
Vu le décret n°2014-890 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions ;
Vu la Charte nationale sur le Dialogue social ;
Sur le rapport du Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des relations avec les Institutions.

Décète

Article premier : Il est créé, conformément au décret n°2013-1225 du 04 septembre 2013, un organisme tripartite autonome dénommé « Haut Conseil du Dialogue social » rattaché au Ministère chargé du Travail.
Il regroupe le Gouvernement, les organisations d'employeurs et les organisations syndicales de travailleurs.

Article 2 : Le Haut Conseil du Dialogue social vise la promotion du Dialogue social dans les secteurs public, parapublic et privé, l'économie informelle y compris.
A cet effet, il a pour missions :

- de procéder à des médiations sociales entre les acteurs sociaux ;
- d'appuyer les acteurs en matière de prévention, de gestion et de résolution des conflits sociaux, notamment par le biais de la formation ;
- de mettre en place des mécanismes adaptés de dialogue social à l'échelle nationale et sectorielle ;
- de mener ou de faire mener toute étude jugée utile sur la situation et les perspectives du dialogue social ;
- d'établir le rapport sur l'état du Dialogue social.

Article 3 : Le Haut Conseil du Dialogue social comprend trente (30) membres titulaires et trente (30) membres suppléants ainsi répartis :
- dix (10) représentants du Gouvernement désignés par leurs ministres respectifs, dont deux par le Ministre chargé du Travail et un par le Ministre en charge de la Fonction publique ;
- dix (10) représentants du Patronat désignés par les organisations d'employeurs les plus représentatives ;

- dix (10) représentants des organisations syndicales de travailleurs désignés par les Centrales syndicales les plus représentatives.

Il est désigné un suppléant pour chaque membre titulaire qui siège en l'absence de ce dernier.

Les membres du Haut Conseil du Dialogue social sont nommés par le Président de la République pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 : Le Haut Conseil du Dialogue social comprend les organes suivants :

- l'Assemblée plénière ;
- le Bureau ;
- le Secrétariat exécutif ;
- les Commissions.

Article 5 : L'Assemblée plénière délibère sur :

- le budget ;
- le programme d'activités annuel ;
- le projet de règlement intérieur ;
- la création de commissions spécialisées.

Elle émet des recommandations sur les différends dont il a pris connaissance.

Elle élit en son sein un bureau exécutif.

Elle est composée des membres titulaires remplacés en cas d'absence par les membres suppléants.

L'Assemblée plénière ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint, soit la moitié de ses membres plus un.

Les décisions sont prises par consensus, à défaut, à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 6 : Le Bureau est composé :

- du Président ;
- de deux (02) Vice-présidents (Employeurs et Travailleurs) désignés par les organisations les plus représentatives ;
- d'un Vice-président désigné par le Gouvernement ;
- du Secrétaire exécutif ;
- des Présidents de commissions désignés par le Président du Haut Conseil parmi les représentants titulaires.

Les attributions du Bureau ainsi que les modalités de prise de décision, en son sein, sont définies par le règlement intérieur.

Article 7 : Le Secrétariat exécutif comprend :

- un Secrétaire exécutif nommé par décret, sur proposition du Ministre en charge du Travail après avis du Président du Haut Conseil du Dialogue social. Il est chargé de l'administration du Haut Conseil.

A ce titre, il s'occupe de la préparation des sessions, de la rédaction et de la transmission des comptes rendus de l'Assemblée plénière.

Il est choisi parmi les fonctionnaires de la hiérarchie A ou assimilés disposant d'une ancienneté d'au moins de dix ans et d'une compétence avérée en matière de législation sociale et de dialogue social.

- deux (02) Experts chargés d'études respectivement sur les questions de dialogue social et de législation sociale sont nommés par arrêté du Ministre en charge du Travail. Ils sont choisis parmi les fonctionnaires de la hiérarchie A ou assimilés disposant d'une ancienneté d'au moins de dix ans et de compétences avérées dans les domaines susmentionnés.

Article 8 : Les commissions sont les suivantes :

- Commission de la Médiation sociale ;
- Commission de la Formation et de la Communication ;
- Commission de la Protection sociale.

Le Haut Conseil peut mettre en place toute autre commission en cas de nécessité. Chaque commission se réunit sur convocation de son président ou du Président du Haut Conseil du Dialogue social.

Article 9 : Le Président du Haut Conseil du Dialogue social est nommé par le Président de la République sur proposition du Premier Ministre.

Il est choisi parmi les personnalités indépendantes dotées d'une expérience avérée dans le domaine du dialogue social.

Il représente le Haut Conseil auprès des autres organismes ou institutions et préside toutes ses activités.

Article 10 : Le Président du Haut Conseil du dialogue social, le Secrétaire exécutif et les deux experts participent aux séances du Haut Conseil avec voix consultative.

Article 11 : Les ressources financières du Haut Conseil du Dialogue social proviennent :

- de la subvention de l'Etat ;
- des dons et legs approuvés par le bureau ;
- des appuis des partenaires techniques et financiers.

Le Haut Conseil jouit de l'autonomie financière.

Le Président ordonne les dépenses nécessaires au fonctionnement du Haut Conseil.

Article 12 : Les modalités de rémunération du Président du Haut Conseil, du Secrétaire exécutif et des experts chargés d'études ainsi que les taux d'indemnités de session sont fixés par décret.

Article 13 : Le Haut Conseil du Dialogue social élabore un règlement intérieur qui détermine le mode de fonctionnement, les modalités de ses délibérations ainsi que les règles applicables à ses membres. Le règlement intérieur, après adoption par l'Assemblée plénière, est soumis à l'approbation du Ministre chargé du Travail.

Article 14 : Le Haut Conseil du Dialogue social se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président, à la demande d'une des parties exprimée par son Vice-président ou du Ministre chargé du Travail.

La durée de chaque session est fixée en fonction de l'ordre du jour ou selon les modalités particulières arrêtées par le Bureau.

Le Président du Haut Conseil désigne, de manière rotative, un rapporteur général parmi les membres titulaires pour chaque session.

Le Président du Haut Conseil élabore et présente chaque année au Président de la République un rapport sur l'état du dialogue social.

Article 15 : Le Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 13 octobre 2014

Par le Président de la République
Le Premier Ministre

Macky SALL

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

18 AOUT 2015* 16302

N°

Primature

Analyse : Arrêté portant création des organes de suivi et d'évaluation du Pacte national de Stabilité sociale et d'Emergence économique (PNSSEE) et fixant leurs règles d'organisation et de fonctionnement

Le Premier Ministre

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par le décret n° 2015-299 du 06 mars 2015 ;

Vu le décret n° 2014-890 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions ;

Vu le décret n° 2014-1299 du 13 octobre 2014 créant et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Haut Conseil du Dialogue social ;

Vu le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2015-1149 du 03 août 2015 portant désignation du Ministre chargé de l'intérim du Premier Ministre ;

Vu la note de présentation du Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions ;

ARRETE :

Article premier.- Sont créés par le présent arrêté, le Conseil d'orientation stratégique, le Comité technique et le Secrétariat exécutif, organes de suivi et d'évaluation du Pacte national de Stabilité sociale et d'Emergence économique (PNSSEE).

Chapitre I. Du Conseil d'orientation stratégique

Article 2.- Missions

Le Conseil d'orientation stratégique du Pacte national de Stabilité sociale et d'Emergence économique assure un rôle de comité de pilotage du suivi dudit Pacte.

A ce titre, il a pour missions :

- de définir les orientations stratégiques pour la mise en œuvre du Pacte de Stabilité sociale et d'Emergence économique ;
- d'examiner les rapports d'avancement périodiques établis par le Comité technique ;
- d'élaborer et de rendre publique chaque année une note d'orientation sur la consolidation de la paix sociale ;
- d'examiner les demandes d'adhésion ou de révision du Pacte.

Article 3.- Composition

Le Conseil d'orientation stratégique est présidé par le Premier Ministre. Son Secrétariat est assuré par le Ministre chargé du Travail.

Il est composé ainsi qu'il suit :

Pour le Gouvernement

- ✓ un représentant de la Présidence de la République ;
- ✓ un représentant de la Primature ;
- ✓ tous les Ministres impliqués dans la mise en œuvre du Plan d'Actions du Pacte national de Stabilité sociale et d'Emergence économique ;
- ✓ le Haut Conseil du Dialogue social ;
- ✓ un représentant de l'Assemblée nationale ;
- ✓ un représentant du Conseil économique, social et environnemental.

Pour le Patronat : le Président du Conseil national du Patronat ; le Président de la Confédération nationale des Employeurs du Sénégal ; le Président du Mouvement des Entreprises du Sénégal ; le Président de l'Union nationale des Commerçants et Industriels du Sénégal.

Pour les Travailleurs : le Secrétaire général de la Confédération nationale des travailleurs du Sénégal ; le Secrétaire général de l'Union nationale des Syndicats autonomes du Sénégal ; le Secrétaire général de la Confédération des Syndicats autonomes ; le Secrétaire général de la Confédération nationale des Travailleurs du Sénégal /FC ; le Secrétaire général de la Fédération générale des Travailleurs du Sénégal/B.

Le Conseil peut s'adjoindre toute structure ou personne dont les compétences peuvent être utiles à son fonctionnement, notamment les représentants des autres Partenaires techniques et financiers impliqués dans la mise en œuvre du Pacte.

Article 4.- Périodicité des réunions

Le Conseil d'orientation stratégique se réunit au moins deux (2) fois par an sur convocation de son président.

Chapitre II. Du Comité technique**Article 5.- Missions**

Le Comité technique du Pacte national de Stabilité sociale et d'Emergence économique a pour missions :

- d'assurer le suivi rapproché de la mise en œuvre du Pacte et de sa vulgarisation ;
- d'établir et évaluer les indicateurs de suivi du Pacte national de Stabilité sociale et d'Emergence ;
- d'examiner et de consolider les rapports d'avancement trimestriels du Plan d'Actions et les transmettre au Conseil d'Orientation stratégique ;
- d'établir un rapport d'avancement semestriel du Plan d'Actions du Pacte au Conseil d'Orientation stratégique ;
- de proposer, à chaque fois que de besoin, des modifications du Plan d'actions du Pacte national de Stabilité sociale et d'Emergence économique pour améliorer son efficacité.

Le comité technique peut, à chaque fois que de besoin, mettre en place des groupes de travail tripartites pour faciliter la mise en œuvre du plan d'actions du Pacte.

Article 6.- Composition

Le Comité technique du Pacte national de Stabilité sociale et d'Emergence économique est présidé par le Ministre chargé du Travail. Son secrétariat est assuré par le Directeur Général du Travail et de la Sécurité sociale.

Il est composé ainsi qu'il suit :

Pour le Gouvernement :

- ✓ un représentant de la Présidence de la République ;
- ✓ un représentant de la Primature ;
- ✓ tous les ministères impliqués dans la mise en œuvre du Plan d'Actions du Pacte national de Stabilité sociale et d'Emergence économique ;
- ✓ le Haut Conseil du Dialogue social.

Pour le Patronat : le Président du Conseil national du Patronat ; le Président de la Confédération nationale des Employeurs du Sénégal ; le Président du Mouvement des entreprises du Sénégal ; le Président de l'Union nationale des commerçants et industriels du Sénégal.

Pour les Travailleurs : le Secrétaire général de la Confédération nationale des travailleurs du Sénégal; le Secrétaire général de l'Union nationale des syndicats autonomes du Sénégal ; le Secrétaire général de la Confédération des syndicats autonomes; le Secrétaire général de la Confédération nationale des travailleurs du Sénégal /FC ; le Secrétaire général de la Fédération Générale des travailleurs du Sénégal/B.

Le Comité technique peut s'adjoindre toute structure ou personne dont les compétences peuvent être utiles à son fonctionnement.

Les ministères membres du Comité technique font parvenir mensuellement au Président dudit comité l'état de mise en œuvre des mesures du Plan d'Actions du Pacte dans lesquelles ils sont impliqués. Ce dernier transmet ledit état au Secrétariat exécutif du Haut Conseil du Dialogue Social.

Article 7.- Périodicité des réunions

Le Comité technique se réunit une fois par trimestre et à chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

Chapitre III. Du Secrétariat exécutif

Article 8.- Missions

Le Secrétariat exécutif, assuré par le Haut Conseil du dialogue social, est chargé de l'animation du Pacte et de la coordination de son dispositif global de suivi et d'évaluation.

Il établit les rapports d'avancement mensuels et trimestriels du Plan d'Actions du Pacte et les transmet au Président du Comité technique.

Il assure un suivi/évaluation de l'état d'avancement du Pacte et assure sa revue annuelle en synergie avec toutes les parties prenantes.

Article 9.- Composition

Le Secrétariat exécutif est composé des membres du Bureau du Haut Conseil du Dialogue social. Il est présidé par le Président du Haut Conseil du Dialogue social.

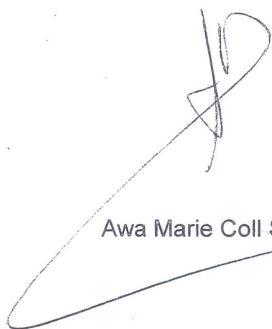
Article 10.- Périodicité des réunions

Le Secrétariat exécutif se réunit au moins une fois par mois et à chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

Article 11.- Le Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le

Pour le Premier Ministre et par intérim,
le Ministre de la Santé et de l'Action sociale



Awa Marie Coll SECK

Ampliations :

- Assemblée nationale ;
- CESE ;
- SG/PR ;
- Ministères concernés ;
- HCDS ;
- Organisations concernées.

REGLEMENT INTERIEUR

DU HAUT CONSEIL DU DIALOGUE SOCIAL

Le Haut Conseil du Dialogue social, réuni en sa séance du 21 mai 2015, a procédé à l'adoption de son règlement intérieur en application de l'article 13 du Décret 2014-1299 du 13 octobre 2014 créant et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Haut Conseil du Dialogue social (HCDS).

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Objet

Le présent règlement intérieur précise et complète le décret 2014-1299 du 13 octobre 2014 créant et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Haut Conseil du Dialogue social (HCDS).

Article 2 : Missions du Haut Conseil du Dialogue social

Le Haut Conseil du Dialogue social vise la promotion du dialogue social dans les secteurs public, parapublic et privé, l'économie informelle y compris.

Il a pour missions :

- de procéder à des médiations sociales entre les acteurs sociaux ;
- d'appuyer et de former les acteurs en matière de prévention, de gestion et de résolution des conflits sociaux ;
- de mettre en place des mécanismes adaptés de dialogue social à l'échelle nationale et sectorielle notamment au niveau des branches et des entreprises ;
- de mener ou de faire mener toute étude jugée utile sur la situation et les perspectives du dialogue social ;
- d'établir le rapport annuel sur l'état du dialogue social et de le soumettre au Président de la République ;

Le Haut Conseil du Dialogue social est aussi chargé d'assurer le Secrétariat Exécutif du Comité Technique du Pacte National de Stabilité Sociale et d'Emergence économique. A ce titre, il est chargé de l'animation du Pacte et de la coordination de son dispositif global de suivi et d'évaluation.

CHAPITRE II : LES ORGANES DU HAUT CONSEIL DU DIALOGUE SOCIAL

Article 3 : Composition du Haut Conseil du Dialogue social

Le Haut Conseil du Dialogue social comprend les organes suivants :

- l'Assemblée plénière ;
- le Bureau ;
- le Secrétariat exécutif ;
- les Commissions.

Article 4 : De l'Assemblée plénière du Haut Conseil du Dialogue social

4.1 : Composition de l'Assemblée plénière

L'Assemblée plénière est composée de trente membres titulaires nommés par décret par le Président de la République après désignation par les organisations professionnelles les plus représentatives et les institutions publiques concernées.

En cas d'absence, le membre titulaire est remplacé par le suppléant nommé suivant l'ordre de nomination dudit décret.

4.2 : Attributions de l'Assemblée plénière

L'Assemblée plénière délibère sur :

- le projet de règlement intérieur ;
- la création de commissions spécialisées ;

- le budget ;
- le plan stratégique élaboré par le Bureau ;
- le programme d'activités annuel tiré du plan stratégique ;
- les différends dont elle a pris connaissance en émettant des recommandations ;
- les rapports portant proposition d'exclusion d'un membre.

L'Assemblée plénière élit en son sein les trois (3) Vice-Présidents désignés respectivement par les membres issus des organisations d'employeurs, des organisations syndicales de travailleurs et du Gouvernement.

Les décisions au sein de l'Assemblée plénière sont prises par consensus.

A défaut, elles sont prises à la majorité simple.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

4.3 : Quorum

L'Assemblée plénière ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint, soit la moitié plus un des membres titulaires ou représentés par les suppléants.

Si, à l'ouverture d'une session, le quorum n'est pas atteint, la séance est renvoyée au septième jour qui suit. Ce délai expiré, le quorum n'est plus requis.

4.4 : Sessions ordinaires de l'Assemblée plénière

Le Haut Conseil du Dialogue social se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire.

Des propositions de points d'ordre du jour peuvent être adressées au Président du Haut Conseil du Dialogue social par les membres.

Le Président arrête les projets d'ordre du jour des sessions et convoque les sessions ordinaires

Sauf en cas d'urgence, les projets d'ordre du jour ainsi que les documents qui l'accompagnent sont communiqués aux membres du Haut Conseil du Dialogue social au moins quinze jours avant la réunion.

Les projets d'ordre du jour et les thèmes de session sont adoptés par l'Assemblée plénière au début de chaque session.

Pour chaque thème de session, il est désigné un modérateur, un présentateur et un rapporteur.

Les interventions au cours des sessions doivent être empreintes de courtoisie, de cordialité et de politesse.

Au cours des sessions, la parole est accordée aux participants inscrits suivant l'ordre des demandes.

Le Président du Haut Conseil du Dialogue social désigne de manière rotative un rapporteur général parmi les membres titulaires pour chaque session. Le rapporteur général est assisté dans ses tâches par le Secrétaire exécutif.

La durée d'une session ordinaire ne peut excéder cinq jours.

La dernière session ordinaire de l'année est consacrée entre autres au suivi évaluation du programme d'activités annuel et à la programmation des activités envisagées durant l'année suivante.

4.5 : Sessions extraordinaires du Haut Conseil du Dialogue social

Le Haut Conseil du Dialogue social peut se réunir en session extraordinaire sur :

- convocation du Président du Haut Conseil du Dialogue social ;
- demande écrite de l'un des groupes exprimée par son Vice-Président ;
- sur demande du Ministre chargé du Travail.

La durée d'une session extraordinaire ne peut dépasser cinq jours.

Article 5 : Du Bureau et des membres du Bureau du Haut Conseil du Dialogue social

5.1 : Composition du Bureau du Haut Conseil du Dialogue social

Le Bureau du Haut Conseil du Dialogue social est composé :

- du Président ;
- de deux Vice-Présidents (Employeurs et Travailleurs) désignés par les organisations les plus représentatives ;
- d'un Vice-Président désigné par le Gouvernement ;
- du Secrétaire exécutif
- des Présidents de commissions désignés par le Président du Haut Conseil du Dialogue social parmi les représentants titulaires.

5.2 : Mode de désignation des Vice-Présidents du Haut Conseil du Dialogue social

Les Vice-Présidents sont choisis de manière consensuelle par les membres de chaque groupe. A défaut, ils sont élus à la majorité simple.

5.3 : Attributions du Bureau du Haut Conseil du Dialogue social

Le Bureau du Haut Conseil du Dialogue social est chargé :

- de veiller à l'application du règlement intérieur du Haut Conseil du Dialogue social ;
- de préparer le budget du Haut Conseil du Dialogue social ;
- de mettre en œuvre le programme d'activités annuel du Haut Conseil du Dialogue social conformément au plan stratégique ;
- d'exécuter les décisions de l'Assemblée plénière du Haut Conseil du Dialogue social ;
- de convoquer les sessions ordinaires et des sessions extraordinaires du Haut Conseil du Dialogue social ;
- d'émettre des recommandations sur les différends dont est saisi le Haut Conseil du Dialogue social en cas d'urgence et à rendre compte à l'Assemblée plénière lors de la session qui suit ;
- d'assurer le Secrétariat Exécutif du Comité Technique du Pacte National de Stabilité Sociale et d'Emergence économique ;
- de fixer la durée des sessions.

Les réunions de bureau doivent se tenir au moins une fois par mois.

Le Bureau doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions. Pour ce faire, les procès-verbaux de réunions du Bureau, les compte rendus des réunions de l'Assemblée plénière et les rapports des travaux des commissions doivent être adressés à tous les membres du Haut Conseil du Dialogue social et transcrits dans un registre confectionné à cet effet.

Ces comptes rendus de réunion sont revêtus de la signature du Président et du Secrétaire exécutif.

Les décisions au sein du Bureau sont prises par consensus. A défaut, elles sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

5.4 : Discipline et sanctions

Les membres du Haut Conseil du Dialogue social sont tenus de prendre part à toutes les sessions, sauf absence pour des motifs justifiés. Ils doivent participer activement aux travaux de commissions en s'inscrivant au moins dans l'une d'elles.

En cas d'absence, le membre est tenu d'avertir le Président du Haut Conseil du Dialogue social et le suppléant en respectant l'ordre établi par le décret de nomination des membres.

Les membres sont astreints au respect des horaires déterminés pour les travaux et ne doivent en aucune manière perturber le déroulement de ceux-ci.

Ils sont également tenus de faire preuve d'objectivité et de cordialité lors des réunions, délibérations et travaux du Haut Conseil du Dialogue social.

Les tâches prescrites à un membre du Haut Conseil du Dialogue social et aux commissions spécialisées doivent être exécutées avec célérité et un compte rendu écrit rédigé dans les délais impartis.

La liste des sanctions prévues à cet effet est la suivante :

- le rappel à l'ordre ;
- l'interdiction de prendre la parole pendant la séance, le cas échéant ;
- la suspension de participer aux sessions du Haut Conseil du Dialogue social pendant une période déterminée ;
- l'exclusion.

Le Bureau du Haut Conseil du Dialogue social est habilité à prendre toute sanction, excepté l'exclusion, à l'encontre d'un membre coupable de manquement aux règles disciplinaires après son audition.

La sanction sera notifiée au coupable avec ampliation à l'organisation qui l'a désigné.

En cas de faute grave, le Bureau peut soumettre à l'Assemblée plénière une proposition d'exclusion d'un membre.

En cas d'exclusion, le siège du titulaire revient de droit à son suppléant.

Toute exclusion prononcée par l'Assemblée plénière à l'encontre d'un membre du Haut Conseil du Dialogue social est immédiatement notifiée au Président de la République.

Il est interdit à tout membre du Haut Conseil du Dialogue social d'user de son titre pour des motifs autres que l'exercice de son mandat.

Les taux d'indemnités de sessions des membres du Haut Conseil du Dialogue Social sont fixés par décret. Ces indemnités ne sont intégralement dues que lorsque le membre aura assisté à toute la session, sous réserve de motifs d'absence valables, acceptés par le Bureau.

5.5 : Attributions du Président du Haut Conseil du Dialogue social

Le Président préside toutes les activités du Haut Conseil du Dialogue social.

Il représente le Haut Conseil du Dialogue social auprès des autres organismes ou institutions.

Il est ordonnateur des dépenses nécessaires au fonctionnement du Haut Conseil du Dialogue social.

Il peut convoquer une session extraordinaire du Haut Conseil du Dialogue social.

Le Président désigne, de manière rotative, un rapporteur général parmi les membres titulaires pour chaque session.

Le Président élabore et présente chaque année au Président de la République un rapport sur l'état du dialogue social après adoption par l'Assemblée plénière.

Le Président désigne les Présidents de commissions du Haut Conseil du Dialogue social parmi les représentants titulaires. Il définit les missions de chaque commission.

Le Président peut convoquer des réunions des commissions.

Le Président du Haut Conseil du Dialogue social assure la police des séances. La durée de chaque intervention peut être fixée par le président de séance.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'ordre de suppléance de la Présidence par un Vice-Président est déterminé par le Président du Haut Conseil du Dialogue social.

5.6 : Attributions du Secrétariat exécutif

Le Secrétariat exécutif du Haut Conseil du Dialogue social est composé du Secrétaire exécutif et des deux experts.

Le Secrétaire exécutif est chargé de l'administration du Haut Conseil du Dialogue social sous l'autorité du Président du Haut Conseil du Dialogue social.

A ce titre, il s'occupe de la préparation des sessions et de la rédaction des procès-verbaux de réunions du Bureau. Il s'emploie à transmettre les comptes rendus de réunions de l'Assemblée plénière, du Bureau et des rapports des travaux des commissions.

Il assiste le rapporteur général désigné par le Président du Haut Conseil du Dialogue social parmi les représentants titulaires à l'occasion des sessions.

Il est chargé de la conduite des études et est assisté dans ses tâches par les deux experts qui sont placés sous son autorité.

Il est dépositaire des archives et en assure la conservation.

5.7 : Commissions du Haut Conseil du Dialogue social

Les commissions sont les suivantes :

- Commission « Médiation sociale » ;
- Commission « Formation et Sensibilisation » ;
- Commission « Communication et Presse » ;
- Commission « Protection sociale » ;
- Commission « Genre et Relations professionnelles ».

Les membres peuvent s'inscrire librement dans les commissions de leur choix.

Ces commissions tripartites doivent comprendre cinq membres au moins.

Tout membre du Haut Conseil du Dialogue social peut participer aux travaux d'une commission à laquelle il n'est pas membre sans disposer d'une voix délibérative.

Les commissions peuvent faire appel en cas de besoin à des personnes ressources ne disposant pas de voix délibérative.

L'Assemblée plénière du Haut Conseil du Dialogue social peut mettre en place toute autre commission spécialisée en cas de nécessité.

Ces commissions sont dirigées par des présidents désignés par le Président du Haut Conseil du Dialogue social.

Les réunions de commissions doivent se tenir au moins une fois par mois.

Chaque commission se réunit sur convocation de son président ou du Président du Haut Conseil du Dialogue social.

Les décisions au sein des commissions sont prises par consensus. A défaut, elles sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les comptes rendus des réunions de commissions doivent être transmis au Secrétariat exécutif.

CHAPITRE III : DES MEMBRES DU HAUT CONSEIL DU DIALOGUE SOCIAL

Article 6 : Statut des membres du Haut Conseil du Dialogue social

Le Haut Conseil du Dialogue social comprend trente (30) membres titulaires et trente (30) membres suppléants, nommés par le Président de la République, ainsi répartis :

- dix (10) représentants titulaires et dix (10) représentants suppléants du Gouvernement désignés par leurs ministres respectifs dont deux par le Ministre chargé du Travail et un par le Ministre en charge de la Fonction publique ;
- dix (10) représentants titulaires et dix (10) représentants suppléants du Patronat désignés par les organisations d'employeurs les plus représentatives ;

- dix (10) représentants titulaires et dix (10) représentants suppléants des organisations syndicales de travailleurs désignés par les centrales syndicales les plus représentatives.

Les membres du Haut Conseil du Dialogue social sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Tout membre du Haut Conseil du Dialogue social peut se démettre de l'exercice de son mandat. La démission est adressée au Président du Haut Conseil du Dialogue social qui la soumet à l'avis du Bureau.

Toute démission acceptée par le Bureau est immédiatement notifiée au Président de la République. Le Haut Conseil du Dialogue social en est informé à l'occasion de sa prochaine séance plénière.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès approbation par le Ministre chargé du Travail.

A défaut d'approbation par le Ministre dans un délai de quinze jours, le règlement intérieur est applicable.

Le Président du Haut Conseil du Dialogue social est chargé de l'application des dispositions du présent règlement intérieur.

Article 8 : Modification du Règlement intérieur

Le Règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée plénière sur initiative du Bureau ou de la majorité des deux tiers des membres du Haut Conseil du Dialogue social.

Le règlement intérieur renvoie au manuel de procédures en ce qui concerne les dispositions financières, les modes de saisine du Haut Conseil du Dialogue social et l'approbation des documents de fin de session.

CUSEMS

N° Plan d'action	Date	nbre de jr de débayage	nobre de jrs de grève	marche
1	16 decembre 2014	1		
	17 decembre 2014		1	
2	22 janvier 2015	1		
	23 janvier 2015	1		
3	lundi 23 février - 10heures	1		
	mardi 24 février		1	
	mardi 24 février		1	
4	mardi 3 mars	1		
	jeudi 5 mars		1	
5	jeudi 12 mars	1		
	vendredi 13 mars		1	
	samedi 14 mars		1	
6	Mercredi 18 mars	1		
	jeudi 19 mars		1	1
7	mardi 24 mars	1		
	mercredi 25 mars		1	
8	mardi 14 avril	1		
	mercredi 15 avril		1	
9	jeudi 23 avril 2015			
	vendredi 24 avril 2015		1	
10	lundi 27 avril 2015			
	mardi 28 avril 2015			
	mercredi 29 avril 2015			
11	Lundi 04 mai	1		
	mardi 5 mai		1	
	mercredi 6 mai		1	
TOTAUX		10	12	1

GRAND CADRE

N° Plan d'action	Date	nbr de jrS de débayage	nbr de jrs de grève	marche
1	mardi 17 février (09h -10H)	1		
	mercredi 18 février		1	
2	vendredi 20 février 15			
	mardi 24 février 15	1		
	mercredi 25 février 15		1	
3	mardi 10 mars 2015- 09 h	1		
	mercredi 11 mars 2015		1	
	mercredi 12 mars 2015		1	
4	lundi 23 mars 15		1	
	mardi 24 mars 15		1	
	mercredi 25 mars 15		1	
	jeudi 26 mars 15		1	
	vendredi 27 mars 15		1	
5	mardi 14 avril 2015	1		
	mercredi 15 avril 2015		1	
	jeudi 16 avril 2015		1	
	vendredi 17 avril 2015		1	
6	mardi 28 avril 2015	1		
	mercredi 29 avril 2015		1	
	jeudi 30 avril 2015		1	
TOTAUX		5	14	0

BUREAU DU RESEAU DES JOURNALISTES EN DIALOGUE SOCIAL

Prénoms et Noms	Poste	Organe
François Xavier THIAW	Président	RTS RADIO
Tata SANE	Vice-Présidente	LE SOLEIL
Adama COULIBALY	Secrétaire général	WALFADJIRI QUOTIDIEN
Siaka NDONG	Secrétaire général adjoint	LA TRIBUNE
Denise ZAROUR MEDANG	Trésorier général	SUD QUOTIDIEN
Fatoumata DIOP	Trésorier adjoint	SEN TV
Mohamed Elimane LO	Secrétaire chargé de la formation	Consultant
Adama DIOUF LY	Secrétaire chargé de la formation adjoint	APS
Commissaires aux comptes		
Pape DIATTA	Commissaire aux comptes	REWMI FM
Mamadou SALL	Commissaire aux comptes	ZOOM INFO

CONVENTIONS COLLECTIVES	DATE
Assurance	1977
Auxiliaires de transport	Décembre 1957
Bâtiments et Travaux Publics	Juillet 1956
Banques et établissements financiers	Avril 1958 ; Décembre 2012 (nouvelle convention)
Commerce	Novembre 1956
Conditions des Officiers et Marins de la Marine marchande	Mars 1976
Convention collective nationale interprofessionnelle (CCNI)	Mai 1982
Enseignement privé	Novembre 1958 ; Avril 2000 (nouvelle convention)
Industrie corps gras	Juillet 1958
Industrie textile	Mai 1958
Industries alimentaires	Juillet 1958
Industries chimiques	Juillet 1958
Industries cinématographiques	Janvier 1960
Industries de la Confection	Janvier 1963
Industries de la production et de la distribution d'énergie électrique	Juin 1959
Industries extractives	Avril 1960
Industries hôtelières	Septembre 1960
Industries polygraphiques	Septembre 1960
Journalistes et techniciens de la Communication sociale	1973 ; Décembre 1992
Mécanique générale	Octobre 1957
Nettoieement	Novembre 2014
Personnel des Assemblées consulaires	Janvier 1964
Systèmes financiers décentralisés (SFD)	Avril 2010
Transports aériens	Octobre 1965
Transports publics routiers	Décembre 1959
Travailleurs des boulangeries	Janvier 1960

Dates de conclusion des conventions collectives

RENCONTRES AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES D'ENSEIGNANTS

A-DANS LE SECTEUR DE L'EDUCATION

- **24 avril 2015** : Rencontre avec une délégation du Grand Cadre des Syndicats de l'Enseignement conduite par son Coordonnateur, Monsieur Abdou FATY ;
- **03 août 2015** : Rencontre avec une délégation de l'Union Syndicale pour une éducation de Qualité (USEQ) conduite par son Coordonnateur, Monsieur Amadou DIAOUNE ;
- **04 août 2015** : Rencontre avec une délégation du Cadre unitaire syndical des Enseignants du Moyen et du Secondaire (CUSEMS) conduite par son Secrétaire Général Abdoulaye NDOYE ;
- **05 août 2015** : Rencontre avec Madame Yvette KEITA DIOP, Secrétaire Général du Syndicat National des Enseignants des Ecoles catholiques du Sénégal (SNECS) ;
- **08 et 09 octobre** : **TENUE DE LA SESSION PRE-RENTREE 2015-2016 POUR L'APAISEMENT DU CLIMAT SOCIAL DANS LE SECTEUR DE L'EDUCATION** ;
- **10 octobre 2015** : **PARTICIPATION AU DEJEUNER OFFERT PAR SON EXCELLENCE MONSIEUR MACKY SALL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ET AUX ACTEURS AGISSANT DANS LE SECTEUR DE L'EDUCATION** ;
- **14 octobre 2015** : Rencontre avec le Syndicat national des Enseignants en langue arabe du Sénégal (SNELAS) conduite par son Secrétaire général, Moustapha SEGNANE ;
- **16 octobre 2015** : Rencontre avec une délégation du Syndicat des Inspectrices et Inspecteurs et Inspectrices de l'Education du Sénégal conduite par son Secrétaire général, Monsieur Samba DIAKHATE ;

- **15 novembre 2015** : Audience accordée à une délégation du Syndicat national des Enseignants des Ecoles catholiques du Sénégal (SNECS) à Ziguinchor ;

AUDIENCES ACCORDEES PAR MME LE PRESIDENT

SUITE AU DEPOT DE PREAVIS DE GREVE

(Saisine du Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des effectifs et du Renouveau du Service public)

- **02 février 2016** : Audience avec une délégation du Grand Cadre des Syndicats de l'Enseignement conduite par son Coordonnateur, Monsieur Abdou FATY ;
- **03 février 2016** : Audience avec une délégation du Grand Cadre des Syndicats de l'Enseignement conduite par son Coordonnateur, Monsieur Mamadou Lamine DIANTE ;
- **04 février 2016** : Audience avec une délégation du Cadre unitaire syndical des Enseignants du Moyen et du Secondaire (CUSEMS) conduite par son Secrétaire Général, Monsieur Abdoulaye NDOYE ;
- **04 février 2016** : Audience avec une délégation du FNERE conduite par son Secrétaire Général national, Monsieur Oumar SECK ;
- **05 février 2016** : Audience avec une délégation de l'Union pour la défense de l'Ecole publique (UDEP) conduite par son Administrateur, Monsieur Maguette DIOP ;
- **05 février 2016** : Audience avec une délégation de l'USEQ conduite par son Coordonnateur, Monsieur Amadou DIAOUNE ;
- **16 février 2016** : Rencontre avec les Syndicats du Secteur de l'Education sur la démarche de médiation ;
- **20 février 2016** : Réunion d'élaboration des Termes de référence de la session de revue et de consolidation des accords entre le Gouvernement et les organisations syndicales d'enseignants ;

- **25 février 2016** : Réunion de finalisation de l'élaboration des Termes de référence de la session de revue et de consolidation des accords entre le Gouvernement et les organisations syndicales d'enseignants ;
- **1^{er} mars 2016** : Réunion de préparation de la session de revue et de consolidation des accords entre le Gouvernement et les organisations syndicales d'enseignants ;
- **07 mars 2016** : Réunion de préparation de la session de revue et de consolidation des accords entre le Gouvernement et les organisations syndicales d'enseignants ;
- **09 au 10 mars 2016** : **SESSION DE REVUE ET DE CONSOLIDATION DES ACCORDS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES D'ENSEIGNANTS** ;
- **1^{er} avril 2016** : Réunion d'évaluation de la session de revue et de consolidation des accords du 09 au 10 mars 2016 ;
- **15 avril 2016** : Réunion préparatoire à la réunion du 18 avril au Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan devant définir l'échéancier de mise en œuvre des mesures du Chef de l'Etat annoncées à l'occasion de son discours du 3 avril 2016 ;
- **18 avril 2016** : Réunion du 18 avril 2016 au Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan définissant l'échéancier de mise en œuvre des mesures du Chef de l'Etat annoncées à l'occasion de son discours du 3 avril 2016.

B-SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- **03 août 2015** : Rencontre avec l'Union Syndicale pour une éducation de Qualité (USEQ) en présence de Monsieur Seydi Ababacar NDIAYE, Secrétaire Général du Syndicat autonome des Enseignants du Supérieur ;
- **15 décembre 2015** : Rencontre avec Monsieur Seydi Ababacar NDIAYE, Secrétaire Général du SAES ;
- **07 janvier 2016** : Rencontre avec Monsieur Seydi Ababacar NDIAYE, Secrétaire Général du SAES ;
- **03 mars 2016** : Rencontre avec une délégation du SAES conduite par son Secrétaire général, Monsieur Seydi Ababacar NDIAYE.

Conception et Réalisation
Central Technologies Services
Tel : (+221) 77 658 88 08

HCDS (Haut Conseil du Dialogue Social)
7, Avenue Carde, 5^{ème} étage immeuble Carde
Tél. : (+ 221) 33 889 18 54 - Email : infos@hcds.sn
Site Web : www.hcgs.sn